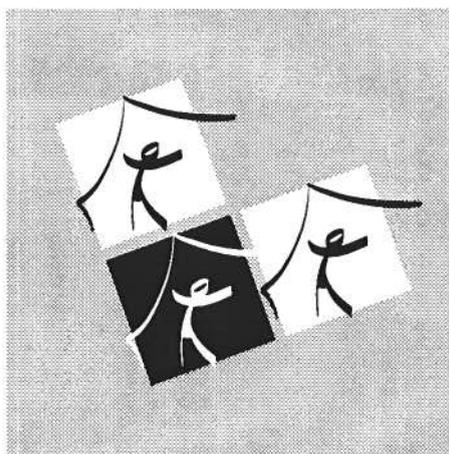


CPNEF-SV

Commission Paritaire Nationale Emploi / Formation - Spectacle Vivant

Les métiers du spectacle vivant et leurs classifications

Bilan et harmonisation



**Janine Rannou, Pierre-Michel Menger
Alice Blondel, Chantal Cicé, Carole Zavadski**

**Centre de Sociologie des Arts
(EHESS / CNRS)**

2001

Chapitre 3

Les activités de direction, de production et de diffusion commerciale**Introduction**

Ce troisième grand type d'activité forme un ensemble moins homogène que les deux précédents. Nous ne parvenons d'ailleurs pas à l'identifier à l'aide d'un titre simple. Il regroupe des fonctions transversales à l'ensemble des secteurs d'activité mais auquel le champ du spectacle vivant apporte une teinte très spécifique. On ne dirige pas une entreprise de production ou de diffusion de spectacles comme on gère une entreprise industrielle ou commerciale, la dimension artistique n'est jamais très éloignée de la détermination de la politique générale de l'entreprise. De même, la gestion de la production de spectacles, que l'on peut identifier, en partie, à une gestion des aléas, ne peut guère être assimilée à un processus rationalisé de production industrielle... De même également, stratégies de communication et actions de commercialisation présentent des caractéristiques bien particulières lorsqu'il s'agit de spectacle.

Tous ces domaines se distinguent ainsi d'autres domaines que l'on peut qualifier, eux aussi, de non spécifiques aux activités du spectacle vivant mais pour lesquels la distinction induite par l'appartenance au monde du "spectacle" semble beaucoup plus faible, tels que l'administration du personnel, l'entretien et la manutention, ou encore le gardiennage par exemple.

L'ensemble des activités regroupées ici est constitué de cinq grands domaines, très inégalement représentés dans les fichiers :

- la direction générale ;
- la production ;
- la fonction commerciale et technico-commerciale ;
- la communication et les relations publiques ;
- l'accueil.

Hormis le domaine de la direction et celui de l'accueil, ces domaines sont de développement relativement récent. Pendant longtemps les entreprises du spectacle ont été constituées essentiellement d'artistes et de techniciens. Les activités adjuvantes à la production et à la diffusion étaient réduites à leur plus simple expression : un directeur, le plus souvent également directeur artistique, et des personnels intervenant ponctuellement pour la vente des billets et l'accueil du public.

Plusieurs éléments ont contribué à leur développement depuis une quinzaine d'années.

Tout d'abord, les entreprises culturelles, quel que soit leur statut - public ou privé - ont été soumises, petit à petit, aux impératifs de gestion qui s'imposent aux autres secteurs marchands. Sont ainsi entrés dans leur évaluation, outre des critères artistiques, des critères de rentabilité, de réduction des coûts de production, de développement commercial... Au discours sur l'"exceptionnalité" de l'entreprise artistique s'est, en partie, substitué un discours sur son assimilation aux autres entreprises industrielles

ou commerciales. Les fonctions autres que les pures fonctions de réalisation du spectacle ont profité de cette nouvelle appréhension de l'entreprise artistique.

Parallèlement, la réactualisation d'une politique culturelle qui vise un élargissement et une diversification du public a nécessité le renforcement des moyens humains et matériels affectés à ces tâches. En dépit des effets du théâtre populaire et de la politique de décentralisation théâtrale, le spectacle vivant demeure, dans sa partie la plus traditionnelle (théâtres, opéras, concerts), comme le montrent toutes les enquêtes concernant les pratiques culturelles⁷⁹, extrêmement élitiste. Il ne suffit donc pas d'accueillir le public. Le développement de celui-ci et sa diversification supposent de le rechercher, de l'intéresser et de le former à la fréquentation de spectacles. Comme toutes les autres entreprises, les entreprises du spectacle vivant sont ainsi contraintes à mettre en place de véritables stratégies de développement.

L'introduction des outils et méthodes de gestion et d'évaluation et des stratégies de développement s'est trouvée favorisée par le poids pris dans l'ensemble du champ du spectacle vivant par des activités, moins insérées, à l'origine, au sein des politiques culturelles proprement dites et, en revanche, plus intégrées dans les réseaux économiques financiers et commerciaux. Ces activités ont, en effet, contribué à importer, dans le spectacle vivant, des préoccupations économiques et commerciales comparables à celles que l'on rencontre dans les autres secteurs d'activité.

Dans ces domaines, comme dans les domaines artistiques et techniques, la contamination par les outils et modèles importés des autres secteurs d'activité s'est traduite par la mise en place de modes d'organisation et de représentation propres et distincts, selon les genres artistiques. Ainsi, dans le théâtre, l'opéra ou les orchestres, de même que dans l'animation culturelle, on **communique**, pour élargir le public et favoriser la perception qu'il a du spectacle. Dans les secteurs des variétés et de la prestation de services, on **commercialise** les spectacles, d'où l'émergence, timide et sans doute récente puisque non relayée, jusqu'ici, par les sources professionnelles ou administratives, d'appellations spécifiquement qualifiées de commerciales ou technico-commerciales.

La césure entre les deux univers professionnels est ici encore plus marquée que dans les activités artistiques et techniques puisque qu'elle contribue à la définition de domaines spécifiques à l'un ou l'autre de ceux-ci. Le domaine de la communication est ainsi exclusivement constitué de positions issues de sources interprofessionnelles ou de sources conventionnelles propres au monde du théâtre, de l'opéra ou des orchestres. En revanche, le domaine de la commercialisation est exclusivement lié au monde des variétés, des festivals, de l'événementiel et de la prestation de services qui y est associée. Le domaine de la production apparaît beaucoup plus développé et hiérarchisé dans les secteurs des variétés que dans les secteurs de la production dramatique par exemple.

L'analyse des fichiers d'appellations issues de l'exploitation des sources conventionnelles et des listes d'emploi déclaratives dans ces domaines, dont on aurait pu faire l'hypothèse qu'ils étaient les plus transversaux aux différents genres de spectacle, est ainsi révélatrice de cultures de secteur différentes qui s'ajoutent à la diversité des cultures professionnelles.

⁷⁹ Cf. O. Donnat, 1999, *Les pratiques culturelles des Français*, Paris, La Documentation française.

3. 1. Les métiers de la direction générale

Sont définis ici comme métiers de la direction générale toutes les positions professionnelles qui concourent à la direction des entreprises de spectacles, à l'exclusion des positions liées à une direction fonctionnelle qui ont été ventilées dans les différents domaines : "directeur technique", "directeur de production", "directeur de la communication"...

Le domaine de la direction générale des entreprises de spectacle ainsi défini a été retenu dans le champ des activités spécifiques du spectacle vivant en raison de leurs fortes particularités.

Le premier élément constitutif de ces particularités réside dans le lien toujours étroit, dans le spectacle vivant, entre la direction d'entreprise telle qu'on peut la rencontrer dans d'autres secteurs d'activité et la direction artistique. Comme nous avons déjà pu l'analyser lorsque nous avons abordé le domaine de la conception et de l'encadrement artistiques, la politique des entreprises de production ou de diffusion de spectacles s'exprime en termes de choix artistique qu'il s'agisse de choix de production ou de choix de programmation. A la tête de ces entreprises, on trouve d'ailleurs plus souvent des artistes, chefs d'orchestre, metteurs en scène, chorégraphes, que des chefs d'entreprise aux profils de gestionnaires.

Le second élément, non indépendant d'ailleurs du précédent, tient à l'existence, au sein de la direction, d'une position tout à fait spécifique au spectacle vivant, et même plus particulièrement au théâtre, à l'opéra ou aux orchestres permanents - l'administrateur - qui peut être définie comme un *alter ego* plus administratif du directeur général.

Le fichier constitué sur ce domaine est totalement structuré autour de ces deux éléments qui fondent la spécificité de la direction d'une entreprise artistique.

Il se compose de 56 lignes regroupées en 20 appellations différentes.

• L'administrateur

Au sein de ce domaine, une seule position rassemble un grand nombre d'occurrences. Il s'agit de l'"administrateur" que l'on retrouve 17 fois dans nos fichiers. Appellation bien spécifique à la gestion des institutions du spectacle vivant, elle s'impose comme appellation noyau. Elle apparaît surtout stabilisée dans les entreprises théâtrales. Il s'agit d'ailleurs d'un noyau fonctionnellement très homogène, les seules distinctions portant sans doute sur la taille des entreprises et sur les possibilités de délégation à un ou plusieurs adjoints.

Dans les orchestres, en revanche, on trouve ce titre en concurrence avec d'autres intitulés : "administrateur général" (7 occurrences) également décliné en "administrateur général ballet", "administrateur général orchestres et chœurs" et "administrateur général de l'orchestre", "délégué général" (2 occurrences), "administrateur délégué général", "administrateur délégué" et "secrétaire général".

La substitution du titre "administrateur général" à celui plus courant d'"administrateur" apparaît clairement puisqu'on ne rencontre jamais les deux titres au sein d'une même source. En revanche, le titre de "délégué" peut recouvrir deux situations quelque peu différentes. De même que le précédent, il peut être utilisé comme synonyme d'"administrateur" au sein d'un certain nombre d'orchestres. Mais il peut également qualifier les positions qui correspondent à la prise en charge, par délégation, d'un pan entier des activités. Il s'agira par exemple, au sein d'un théâtre lyrique, de la délégation de l'administration du ballet, des chœurs ou de l'orchestre : "délégué général du ballet", "délégué général des chœurs"...



Nous devons mettre à part le titre de "secrétaire général". Dans la liste des appellations alternatives à celle d'administrateur, cet intitulé est le seul qui ne soit pas totalement spécifique aux entreprises du spectacle. Dans les orchestres, il est utilisé comme pendant exact de l'administrateur. Mais ce titre apparaît également dans les classifications propres aux théâtres lyriques et dramatiques. Son usage y varie selon les sources et se rapproche plus ou moins de celui de l'administrateur comme le montrent les trois définitions suivantes :

"Administrateur : responsable devant le directeur de la gestion administrative et financière; assure les fonctions de chef du personnel." (convention collective des entreprises artistiques et culturelles)

"Secrétaire général : coordonne les activités des différents services au niveau directement subdirectorial." (idem)

"Secrétaire général : sous la direction du Directeur et de l'Administrateur, conçoit et met en œuvre la politique de communication de l'entreprise tant sur le plan de l'information que sur celui des relations publiques." (accord d'entreprise d'une maison de la culture).

La première définition précise bien que la responsabilité de l'administrateur est globale et porte sur tout le versant gestion de la direction d'une entreprise à vocation artistique et culturelle. La seconde fait du secrétaire général un coordinateur sous la responsabilité de l'administrateur. Il s'agit d'une responsabilité proche de la précédente. La troisième spécialise l'intervention du secrétaire général dans le domaine de la communication. On s'éloigne ainsi un peu plus de la position de l'administrateur. Cette dernière définition semblait correspondre à la représentation qu'avaient, de ce titre et des fonctions qu'il sous-tend, les membres du comité de pilotage.

Cependant, l'usage qu'en font les orchestres comme alternative au titre administrateur aussi bien que la proximité de la définition proposée par l'une des grandes conventions collectives du secteur incitent à rapprocher le titre de "secrétaire général" de la position d'"administrateur". Seules ont été rattachées au domaine de la communication les appellations qui font explicitement référence à la communication ou aux relations publiques, "secrétaire général RP", par exemple.

L'ensemble de ces appellations et celles qui leur sont proches, associées au noyau des "administrateurs", constitue un ensemble regroupant alors 42 occurrences, soit l'un des plus importants de notre analyse, confirmant la stabilité de cette position professionnelle dans les systèmes de catégorisation du spectacle vivant.

• Le directeur

L'autre position qui s'impose, au sein de ce domaine, est, bien sûr, celle de directeur. Celle-ci apparaît de façon moins fréquente (4 occurrences seulement) que celle d'"administrateur". Certaines classifications n'intègrent pas, en effet, le directeur, dont le salaire se situe hors des grilles et relève plutôt de la négociation individuelle et de l'accord de gré à gré. Nous avons associé à cette position l'appellation "directeur artistique" qui correspond elle aussi à 4 occurrences dans nos fichiers. La justification de ce rapprochement tient au fait que, quelle que soit l'entreprise, le directeur est toujours aussi le responsable de la politique artistique qu'il s'agisse de production ou de diffusion.

Les définitions dont nous disposons, sont, à ce titre, parfaitement explicites :

"Responsable de l'élaboration de la politique générale et de la direction de l'entreprise. Assure les tâches d'élaboration, et de préparation des programmes d'activité. Responsable de leur exécution." (Convention collective des entreprises de l'action culturelle)

“Responsable devant le Conseil d’administration dont il reçoit les pouvoirs nécessaires, de la politique générale et de la gestion financière et matérielle de l’entreprise. Peut déléguer tout ou partie de ces responsabilités à l’administrateur. Assure les tâches de conception, d’élaboration et de préparation des programmes d’activité. Est responsable de leur exécution”. (Accord d’entreprise d’une entreprise de l’action culturelle).

La seconde définition, plus détaillée, nous fournit une information intéressante sur la configuration de l’équipe de direction des entreprises artistiques et culturelles. Si des tâches et fonctions peuvent être déléguées à un tiers, il s’agit des tâches liées à la responsabilité administrative et financière, et non de celles qui ont trait à la responsabilité de la conception et de la mise en œuvre de la politique culturelle et artistique de l’entreprise.

Nous ne disposons d’aucune définition concernant la position de “directeur artistique”. En revanche, l’analyse des sources dans lesquelles nous avons rencontré cette appellation est riche d’enseignements quant à son usage.

Sur les quatre occurrences, une seule est une source conventionnelle, il s’agit de la classification conventionnelle des Parcs de loisirs et d’attractions. Dans ces entreprises pour lesquelles le spectacle n’est pas l’activité principale, la direction d’entreprise n’est pas exclusivement liée à l’activité de production et de diffusion des spectacles. L’existence de la position de “directeur artistique” au sein de l’avenant “spectacle” de cette convention collective correspond sans doute à la prise en charge globale de l’entité spectacles, c’est-à-dire à la prise en charge d’activités de conception, de programmation et de mise en œuvre comparable à celles que l’on rencontre dans les autres entreprises artistiques et culturelles.

Les trois autres sources sont soit interprofessionnelles - PCS - soit des sources administratives ou professionnelles de gestion des droits des intermittents. La présence du titre de directeur artistique au sein de ces dernières peut avoir une triple signification :

- la vocation interentreprises et intersectorielle de ces sources nécessite une couverture très large des pratiques identitaires en usage ;
- le titre de “directeur artistique” peut être préféré à celui de “directeur” pour spécifier la position de direction générale de structures de production artistique qui ne fonctionnent qu’avec de l’emploi intermittent ;
- les entreprises de production de spectacles de variétés peuvent avoir emprunté ce titre à l’édition phonographique pour caractériser un directeur de projet.

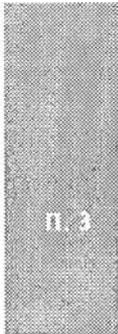
Quel que soit le registre d’interprétation utilisé, l’association du directeur artistique au directeur, qui s’était imposée lors des discussions entre les membres du comité de pilotage, s’est trouvée totalement validée lors des tests. Mieux, ceux-ci ont permis d’opter clairement pour le rattachement du noyau ainsi formé au domaine de la direction générale et non à celui de la conception et de l’encadrement artistiques, comme nous avons pu un temps en être tentés. Il s’agit bien d’assurer l’ensemble des responsabilités liées à la direction d’une entreprise, même si la vocation de celle-ci requiert un profil de direction particulier qui justifie son classement au sein des métiers spécifiques du spectacle vivant.



La direction

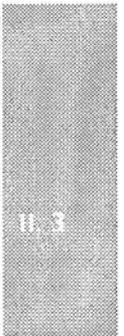
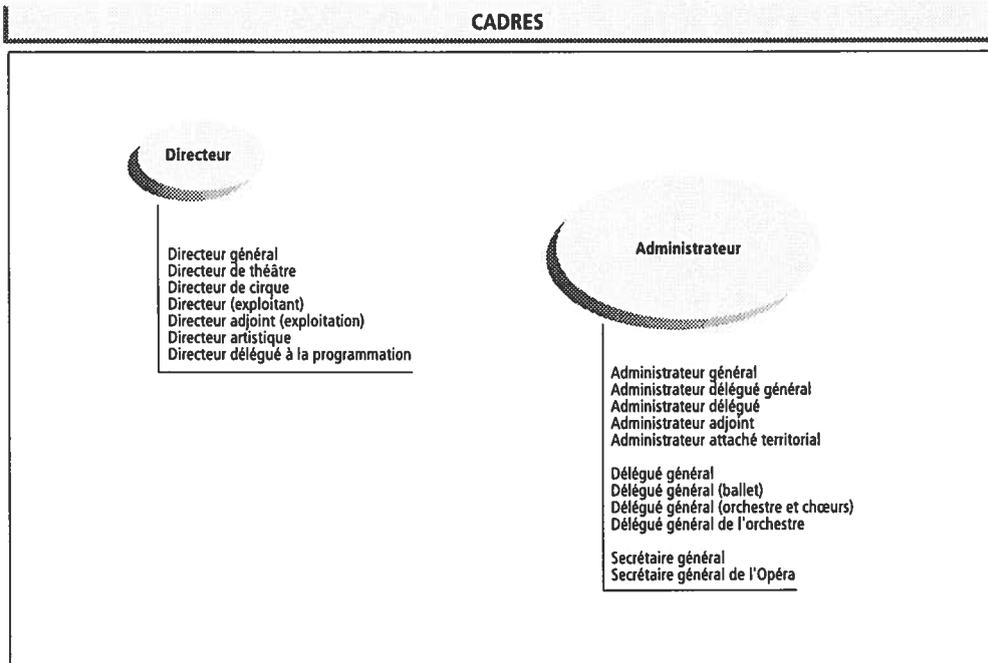
Liste synthétique des appellations

Numéro de ligne	Appellations	Occurrence de l'intitulé	Occurrence de la source	CP	Formations et diplômes
1	Directeur général	1	1	NP	
2	Directeur	4	4	C	Niveau I MEN
3	Directeur de théâtre	1	1	C	
4	Directeur de cirque	1	1	C	
5	Directeur (exploitation)	1	1	NP	
6	Directeur adjoint (exploitation)	1	1	NP	
7	Directeur artistique	4	4	CA (3 fois) NP (1 fois)	
8	Directeur délégué à la programmation	1	1	C	
9	Administrateur général	7	7	C	
10	Administrateur délégué général	1	1	C	
11	Administrateur	17	17	C	
12	Administrateur délégué	1	1	C	
13	Administrateur adjoint	5	5	C	Diplôme égal ou supérieur à celui des écoles d'ingénieur ou d'une maîtrise + expérience professionnelle
14	Administrateur attaché territorial	1	1	C	
15	Délégué général	2	2	C	
16	Délégué général (ballet)	1	1	C	
17	Délégué général (orchestre et chœurs)	1	1	C	
18	Délégué général de l'orchestre	1	1	C	
19	Secrétaire général	4	4	C	
20	Secrétaire général de l'Opéra	1	1	C	

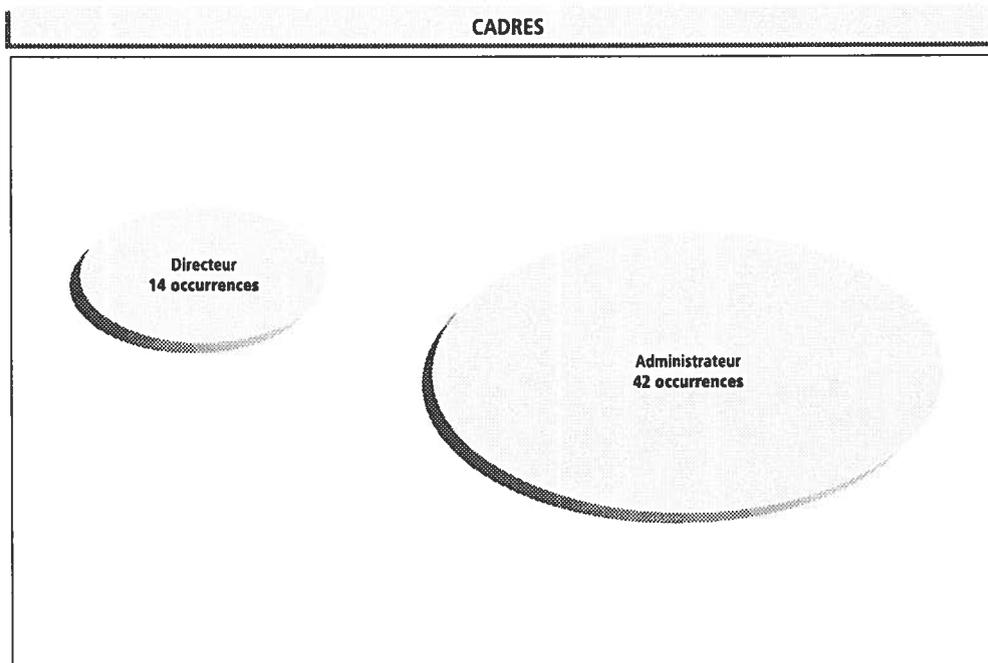


La direction

Graphique 1



Graphique 2



3. 2. Les métiers de la production

Sont regroupées, au sein de ce domaine, l'ensemble des positions qui contribuent au suivi administratif, financier et matériel de chaque spectacle. Elles constituent un petit fichier - 71 lignes - au sein duquel une seule appellation, celle de "chargé de production", correspond à plus de 12 occurrences. A cette remarque, il suffit d'ajouter que les sources les plus nombreuses sont ici les sources non conventionnelles, c'est-à-dire des sources qui sont susceptibles de couvrir autant le spectacle enregistré que le spectacle vivant, pour confirmer la place modeste accordée à ce domaine dans les classifications exploitées.

L'identification de la production comme domaine autonome est beaucoup moins fortement affirmée dans le spectacle vivant que dans le spectacle enregistré (les moyens mis en œuvre dans l'un et l'autre cas en sont sans doute la cause). La nécessité de création de positions spécifiques à la mise en œuvre et au suivi des moyens matériels, humains et financiers d'un spectacle dans le cadre budgétaire fixé s'est imposée d'autant moins rapidement, dans le spectacle vivant, que ces tâches y ont été longtemps prises en charge en partie par l'administrateur, en partie par le régisseur général. Le développement de productions plus conséquentes en moyens financiers, humains et techniques, telles que celles du show-biz ou de certains festivals, peuvent contribuer à une autonomisation plus grande de la fonction. Nous pouvons en saisir les premiers indices dans la place qu'occupent, au sein du projet de la classification conventionnelle en cours de négociation dans les secteurs des variétés, les positions spécifiques à ce domaine. Ce projet distingue, en effet, trois positions : le "directeur de production", l'"administrateur de production", le "chargé de production". Comme dans les domaines du son et de l'éclairage, ces secteurs présentent ainsi une configuration professionnelle qui emprunte autant au modèle du spectacle enregistré qu'à celui du théâtre ou de l'opéra.

Ce domaine se structure autour de trois noyaux définissant des niveaux d'intervention et de responsabilité différents.

• Le directeur de production

Le premier noyau est fondé sur l'appellation "directeur de production" (9 occurrences) à laquelle sont associées un certain nombre d'appellations fortement contextualisées et qui ne figurent, chacune, que dans une source ("directeur des salles et de la production", "directeur du centre de ressource musique et danse"...). Le noyau ainsi constitué regroupe alors 17 occurrences.

Si nous devons spécifier la place de ces métiers dans le processus de production, nous dirions que le "directeur de production" est celui qui a la responsabilité du montage administratif et financier d'un projet de spectacle et de la bonne réalisation de celui-ci, notamment sur le plan budgétaire. Il peut déléguer le suivi de production et la gestion budgétaire durant la durée du spectacle.

Outre les sources interprofessionnelles ou les sources prenant en charge la gestion des droits des intermittents, cette appellation, ou les appellations qui lui sont associées n'apparaissent que dans le projet de classification des secteurs des variétés, ou encore dans les accords propres aux structures permanentes du théâtre et de l'opéra les plus importantes. La nouvelle convention collective des entreprises artistiques et culturelles lui préfère le titre de "directeur de projet", titre plus ambigu puisqu'il peut sous-entendre également une responsabilité artistique.

• *L'administrateur de production*

Le deuxième noyau est construit autour des appellations "administrateur de production" et "chargé de production", qui se répartissent, l'une et l'autre, majoritairement dans les positions de cadres et très minoritairement dans les positions de TAM.

Les deux appellations se rencontrent selon une occurrence quasi identique (9 fois, pour le premier, 12 fois, pour le second) et selon le principe de l'occurrence, ces deux appellations devraient s'apparenter à des noyaux différents. Ce choix pourrait être confirmé par l'existence, à deux reprises, des deux intitulés au sein de la même source, liste d'emploi d'un théâtre national et projet de convention collective des Variétés. Cette présence conjointe pourrait, en effet, témoigner de l'existence de deux profils professionnels qui différencieraient soit par la responsabilité assurée, soit par la nature des fonctions prises en charge. Le classement cohérent de ces deux positions dans chacune des grilles, l'"administrateur" se voyant, dans les deux cas, classé dans un groupe supérieur à celui occupé par le "chargé de production", irait dans le même sens.

Mais l'absence de définitions précises nous empêche de confirmer cette différence et de la justifier. La frontière entre les fonctions rattachées à ces deux appellations nous semble très imprécise. Si l'on ajoute à cette remarque, l'existence, dans un certain nombre de structures ou pour un certain nombre de projets, d'un seul type de poste intitulé soit "administrateur de production" (terme spécifique au spectacle vivant), soit "chargé de production" (terme sans doute emprunté à l'audiovisuel et notamment à la télévision), on ne peut que constater le flou qui caractérise l'usage de ces deux intitulés. Ce sont les différents tests effectués dans les entreprises qui ont finalement confirmé la pertinence d'un rapprochement, au sein d'un même noyau, des deux appellations "administrateur de production" et "chargé de production".

Ce deuxième noyau se distinguerait ainsi du précédent par la nature de la responsabilité engagée : le premier - "directeur de production" - correspondrait à une responsabilité globale du projet, du montage à sa réalisation, incluant notamment la responsabilité financière, le second - "administrateur ou chargé de production" - correspondrait plutôt à la responsabilité du suivi administratif et budgétaire de l'opération. On retrouverait ici une distinction, déjà largement utilisée dans la production audiovisuelle, entre le "directeur de production" du cinéma qui a en charge le montage financier et est responsable devant le producteur de sa bonne exécution et le "chargé de production" de la télévision qui prend en charge la gestion d'un budget prédéterminé durant une réalisation.

C'est l'appellation noyau la plus spécifique au spectacle vivant, celle d'"administrateur de production" qui a été retenue pour identifier ce noyau. Celui-ci, ainsi constitué, correspond à 38 occurrences.

Une position professionnelle très spécifique au spectacle vivant a été associée à ce noyau parce que traduisant, de fait, des responsabilités administratives et financières très proches, il s'agit de l'"administrateur de tournées" que l'on rencontre tant chez les "tourneurs" (projet des Variétés qui inclut leurs activités) que dans les entreprises théâtrales, lyriques et musicales qui organisent des tournées pour valoriser leurs spectacles.

• *L'assistant de production*

Le troisième noyau regroupe les appellations "assistant de production", "secrétaire de production" et "comptable de production".

Les deux appellations "assistant" et "secrétaire de production" ont un nombre d'occurrences relativement proche (8 pour la première, 7 pour la deuxième) tandis que le "comptable de production" est en

position beaucoup plus marginale avec seulement 1 occurrence.

Le terme "assistant de production" semble plus approprié que celui de "secrétaire" pour identifier les positions réellement occupées et les fonctions regroupées dans ce noyau. L'argument vaut d'autant plus que cette option s'inscrit dans une tendance plus large qui voit, dans tous les secteurs d'activité, les "secrétaires" se transformer en "assistantes", la modification du titre accompagnant les transformations apportées dans le contour de la fonction du fait de l'usage des outils bureautiques, notamment.

Des différences demeurent toutefois dans les attaches catégorielles de chacune de ces appellations, puisque si l'"assistant de production" se trouve totalement classé au sein des TAM, la "secrétaire de production", en revanche, se distribue entre TAM et employés. La prise en charge des tâches administratives, inscrites dans l'intitulé, se trouve ainsi sanctionnée par le classement catégoriel. Le "comptable de production" est quant à lui classé en employé.

La production

Liste synthétique des appellations

Numéro de ligne	Appellations	Occurrence de l'intitulé	Occurrence de la source	CP	Formations et diplômes
1	Directeur de production	9	9	C (4 fois)	Niveau III
				NP (5 fois)	
2	Directeur de projet	1	1	C	Niveau III
3	Directeur de spectacles	1	1	C	
4	Directeur des salles et de la production	1	1	C	
5	Directeur du centre de ressource musique et danse	1	1	C	
6	Administrateur de production	9	9	C (3 fois)	Niveau III
				T (1 fois)	Niveau III + exp. professionnelle
				NP (5 fois)	
7	Administrateur de tournées	4	1	C (2 fois)	Niveau III + exp. professionnelle
				NP (2 fois)	
8	Administrateur adjoint chargé de la production	1	1	C	
9	Chargé de production	12	11	C (5 fois)	
				T (2 fois)	
				NP (5 fois)	
10	Chef de production	1	1	NP	
11	Responsable de production	1	1	C	
12	Délégué de production	2	2	C (1 fois)	
				T (1 fois)	
13	Chef de projet	1	1	C	Niveau III
14	Attaché de production	4	4	T (2 fois)	Niveau III
				NP (2 fois)	
15	Assistant(e) de production	8	6	T (4 fois)	Indice de 370 à 391 ; indice de 398 à 419 ; indice de 426 à 470
				NP (4 fois)	Exp. professionnelle ; formation sup. formation spécialisée
16	Régisseur de production	2	2	T (1 fois)	Niveau III
				NP (1 fois)	
17	Secrétaire de production	7	7	T (1 fois)	
				E (2 fois)	
				NP (4 fois)	Exp. professionnelle ; formation sup ; formation spécialisée
18	Chef comptable de production	1	1	C	
19	Comptable de production	1	1	E	
20	Organisateur de spectacles	2	2	C (1 fois)	
				NP (1 fois)	
21	Organisateur de tournées	2	2	C (1 fois)	
				NP (1 fois)	

H. 3

ou commerciales. Les fonctions autres que les pures fonctions de réalisation du spectacle ont profité de cette nouvelle appréhension de l'entreprise artistique.

Parallèlement, la réactualisation d'une politique culturelle qui vise un élargissement et une diversification du public a nécessité le renforcement des moyens humains et matériels affectés à ces tâches. En dépit des effets du théâtre populaire et de la politique de décentralisation théâtrale, le spectacle vivant demeure, dans sa partie la plus traditionnelle (théâtres, opéras, concerts), comme le montrent toutes les enquêtes concernant les pratiques culturelles⁷⁹, extrêmement élitiste. Il ne suffit donc pas d'accueillir le public. Le développement de celui-ci et sa diversification supposent de le rechercher, de l'intéresser et de le former à la fréquentation de spectacles. Comme toutes les autres entreprises, les entreprises du spectacle vivant sont ainsi contraintes à mettre en place de véritables stratégies de développement.

L'introduction des outils et méthodes de gestion et d'évaluation et des stratégies de développement s'est trouvée favorisée par le poids pris dans l'ensemble du champ du spectacle vivant par des activités, moins insérées, à l'origine, au sein des politiques culturelles proprement dites et, en revanche, plus intégrées dans les réseaux économiques financiers et commerciaux. Ces activités ont, en effet, contribué à importer, dans le spectacle vivant, des préoccupations économiques et commerciales comparables à celles que l'on rencontre dans les autres secteurs d'activité.

Dans ces domaines, comme dans les domaines artistiques et techniques, la contamination par les outils et modèles importés des autres secteurs d'activité s'est traduite par la mise en place de modes d'organisation et de représentation propres et distincts, selon les genres artistiques. Ainsi, dans le théâtre, l'opéra ou les orchestres, de même que dans l'animation culturelle, on **communique**, pour élargir le public et favoriser la perception qu'il a du spectacle. Dans les secteurs des variétés et de la prestation de services, on **commercialise** les spectacles, d'où l'émergence, timide et sans doute récente puisque non relayée, jusqu'ici, par les sources professionnelles ou administratives, d'appellations spécifiquement qualifiées de commerciales ou technico-commerciales.

La césure entre les deux univers professionnels est ici encore plus marquée que dans les activités artistiques et techniques puisque qu'elle contribue à la définition de domaines spécifiques à l'un ou l'autre de ceux-ci. Le domaine de la communication est ainsi exclusivement constitué de positions issues de sources interprofessionnelles ou de sources conventionnelles propres au monde du théâtre, de l'opéra ou des orchestres. En revanche, le domaine de la commercialisation est exclusivement lié au monde des variétés, des festivals, de l'événementiel et de la prestation de services qui y est associée. Le domaine de la production apparaît beaucoup plus développé et hiérarchisé dans les secteurs des variétés que dans les secteurs de la production dramatique par exemple.

L'analyse des fichiers d'appellations issues de l'exploitation des sources conventionnelles et des listes d'emploi déclaratives dans ces domaines, dont on aurait pu faire l'hypothèse qu'ils étaient les plus transversaux aux différents genres de spectacle, est ainsi révélatrice de cultures de secteur différentes qui s'ajoutent à la diversité des cultures professionnelles.

⁷⁹ Cf. O. Donnat, 1999, *Les pratiques culturelles des Français*, Paris, La Documentation française.

3. 1. Les métiers de la direction générale

Sont définis ici comme métiers de la direction générale toutes les positions professionnelles qui concourent à la direction des entreprises de spectacles, à l'exclusion des positions liées à une direction fonctionnelle qui ont été ventilées dans les différents domaines : "directeur technique", "directeur de production", "directeur de la communication"...

Le domaine de la direction générale des entreprises de spectacle ainsi défini a été retenu dans le champ des activités spécifiques du spectacle vivant en raison de leurs fortes particularités.

Le premier élément constitutif de ces particularités réside dans le lien toujours étroit, dans le spectacle vivant, entre la direction d'entreprise telle qu'on peut la rencontrer dans d'autres secteurs d'activité et la direction artistique. Comme nous avons déjà pu l'analyser lorsque nous avons abordé le domaine de la conception et de l'encadrement artistiques, la politique des entreprises de production ou de diffusion de spectacles s'exprime en termes de choix artistique qu'il s'agisse de choix de production ou de choix de programmation. A la tête de ces entreprises, on trouve d'ailleurs plus souvent des artistes, chefs d'orchestre, metteurs en scène, chorégraphes, que des chefs d'entreprise aux profils de gestionnaires.

Le second élément, non indépendant d'ailleurs du précédent, tient à l'existence, au sein de la direction, d'une position tout à fait spécifique au spectacle vivant, et même plus particulièrement au théâtre, à l'opéra ou aux orchestres permanents - l'administrateur - qui peut être définie comme un *alter ego* plus administratif du directeur général.

Le fichier constitué sur ce domaine est totalement structuré autour de ces deux éléments qui fondent la spécificité de la direction d'une entreprise artistique.

Il se compose de 56 lignes regroupées en 20 appellations différentes.

• L'administrateur

Au sein de ce domaine, une seule position rassemble un grand nombre d'occurrences. Il s'agit de l'"administrateur" que l'on retrouve 17 fois dans nos fichiers. Appellation bien spécifique à la gestion des institutions du spectacle vivant, elle s'impose comme appellation noyau. Elle apparaît surtout stabilisée dans les entreprises théâtrales. Il s'agit d'ailleurs d'un noyau fonctionnellement très homogène, les seules distinctions portant sans doute sur la taille des entreprises et sur les possibilités de délégation à un ou plusieurs adjoints.

Dans les orchestres, en revanche, on trouve ce titre en concurrence avec d'autres intitulés : "administrateur général" (7 occurrences) également décliné en "administrateur général ballet", "administrateur général orchestres et chœurs" et "administrateur général de l'orchestre", "délégué général" (2 occurrences), "administrateur délégué général", "administrateur délégué" et "secrétaire général".

La substitution du titre "administrateur général" à celui plus courant d'"administrateur" apparaît clairement puisqu'on ne rencontre jamais les deux titres au sein d'une même source. En revanche, le titre de "délégué" peut recouvrir deux situations quelque peu différentes. De même que le précédent, il peut être utilisé comme synonyme d'"administrateur" au sein d'un certain nombre d'orchestres. Mais il peut également qualifier les positions qui correspondent à la prise en charge, par délégation, d'un pan entier des activités. Il s'agira par exemple, au sein d'un théâtre lyrique, de la délégation de l'administration du ballet, des chœurs ou de l'orchestre : "délégué général du ballet", "délégué général des chœurs"...



Nous devons mettre à part le titre de "secrétaire général". Dans la liste des appellations alternatives à celle d'administrateur, cet intitulé est le seul qui ne soit pas totalement spécifique aux entreprises du spectacle. Dans les orchestres, il est utilisé comme pendant exact de l'administrateur. Mais ce titre apparaît également dans les classifications propres aux théâtres lyriques et dramatiques. Son usage y varie selon les sources et se rapproche plus ou moins de celui de l'administrateur comme le montrent les trois définitions suivantes :

"Administrateur : responsable devant le directeur de la gestion administrative et financière; assure les fonctions de chef du personnel." (convention collective des entreprises artistiques et culturelles)

"Secrétaire général : coordonne les activités des différents services au niveau directement subdirectorial." (idem)

"Secrétaire général : sous la direction du Directeur et de l'Administrateur, conçoit et met en œuvre la politique de communication de l'entreprise tant sur le plan de l'information que sur celui des relations publiques." (accord d'entreprise d'une maison de la culture).

La première définition précise bien que la responsabilité de l'administrateur est globale et porte sur tout le versant gestion de la direction d'une entreprise à vocation artistique et culturelle. La seconde fait du secrétaire général un coordinateur sous la responsabilité de l'administrateur. Il s'agit d'une responsabilité proche de la précédente. La troisième spécialise l'intervention du secrétaire général dans le domaine de la communication. On s'éloigne ainsi un peu plus de la position de l'administrateur. Cette dernière définition semblait correspondre à la représentation qu'avaient, de ce titre et des fonctions qu'il sous-tend, les membres du comité de pilotage.

Cependant, l'usage qu'en font les orchestres comme alternative au titre administrateur aussi bien que la proximité de la définition proposée par l'une des grandes conventions collectives du secteur incitent à rapprocher le titre de "secrétaire général" de la position d'"administrateur". Seules ont été rattachées au domaine de la communication les appellations qui font explicitement référence à la communication ou aux relations publiques, "secrétaire général RP", par exemple.

L'ensemble de ces appellations et celles qui leur sont proches, associées au noyau des "administrateurs", constitue un ensemble regroupant alors 42 occurrences, soit l'un des plus importants de notre analyse, confirmant la stabilité de cette position professionnelle dans les systèmes de catégorisation du spectacle vivant.

• Le directeur

L'autre position qui s'impose, au sein de ce domaine, est, bien sûr, celle de directeur. Celle-ci apparaît de façon moins fréquente (4 occurrences seulement) que celle d'"administrateur". Certaines classifications n'intègrent pas, en effet, le directeur, dont le salaire se situe hors des grilles et relève plutôt de la négociation individuelle et de l'accord de gré à gré. Nous avons associé à cette position l'appellation "directeur artistique" qui correspond elle aussi à 4 occurrences dans nos fichiers. La justification de ce rapprochement tient au fait que, quelle que soit l'entreprise, le directeur est toujours aussi le responsable de la politique artistique qu'il s'agisse de production ou de diffusion.

Les définitions dont nous disposons, sont, à ce titre, parfaitement explicites :

"Responsable de l'élaboration de la politique générale et de la direction de l'entreprise. Assure les tâches d'élaboration, et de préparation des programmes d'activité. Responsable de leur exécution." (Convention collective des entreprises de l'action culturelle)

“Responsable devant le Conseil d’administration dont il reçoit les pouvoirs nécessaires, de la politique générale et de la gestion financière et matérielle de l’entreprise. Peut déléguer tout ou partie de ces responsabilités à l’administrateur. Assure les tâches de conception, d’élaboration et de préparation des programmes d’activité. Est responsable de leur exécution”. (Accord d’entreprise d’une entreprise de l’action culturelle).

La seconde définition, plus détaillée, nous fournit une information intéressante sur la configuration de l’équipe de direction des entreprises artistiques et culturelles. Si des tâches et fonctions peuvent être déléguées à un tiers, il s’agit des tâches liées à la responsabilité administrative et financière, et non de celles qui ont trait à la responsabilité de la conception et de la mise en œuvre de la politique culturelle et artistique de l’entreprise.

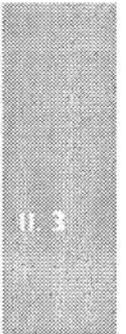
Nous ne disposons d’aucune définition concernant la position de “directeur artistique”. En revanche, l’analyse des sources dans lesquelles nous avons rencontré cette appellation est riche d’enseignements quant à son usage.

Sur les quatre occurrences, une seule est une source conventionnelle, il s’agit de la classification conventionnelle des Parcs de loisirs et d’attractions. Dans ces entreprises pour lesquelles le spectacle n’est pas l’activité principale, la direction d’entreprise n’est pas exclusivement liée à l’activité de production et de diffusion des spectacles. L’existence de la position de “directeur artistique” au sein de l’avenant “spectacle” de cette convention collective correspond sans doute à la prise en charge globale de l’entité spectacles, c’est-à-dire à la prise en charge d’activités de conception, de programmation et de mise en œuvre comparable à celles que l’on rencontre dans les autres entreprises artistiques et culturelles.

Les trois autres sources sont soit interprofessionnelles - PCS - soit des sources administratives ou professionnelles de gestion des droits des intermittents. La présence du titre de directeur artistique au sein de ces dernières peut avoir une triple signification :

- la vocation interentreprises et intersectorielle de ces sources nécessite une couverture très large des pratiques identitaires en usage ;
- le titre de “directeur artistique” peut être préféré à celui de “directeur” pour spécifier la position de direction générale de structures de production artistique qui ne fonctionnent qu’avec de l’emploi intermittent ;
- les entreprises de production de spectacles de variétés peuvent avoir emprunté ce titre à l’édition phonographique pour caractériser un directeur de projet.

Quel que soit le registre d’interprétation utilisé, l’association du directeur artistique au directeur, qui s’était imposée lors des discussions entre les membres du comité de pilotage, s’est trouvée totalement validée lors des tests. Mieux, ceux-ci ont permis d’opter clairement pour le rattachement du noyau ainsi formé au domaine de la direction générale et non à celui de la conception et de l’encadrement artistiques, comme nous avons pu un temps en être tentés. Il s’agit bien d’assurer l’ensemble des responsabilités liées à la direction d’une entreprise, même si la vocation de celle-ci requiert un profil de direction particulier qui justifie son classement au sein des métiers spécifiques du spectacle vivant.



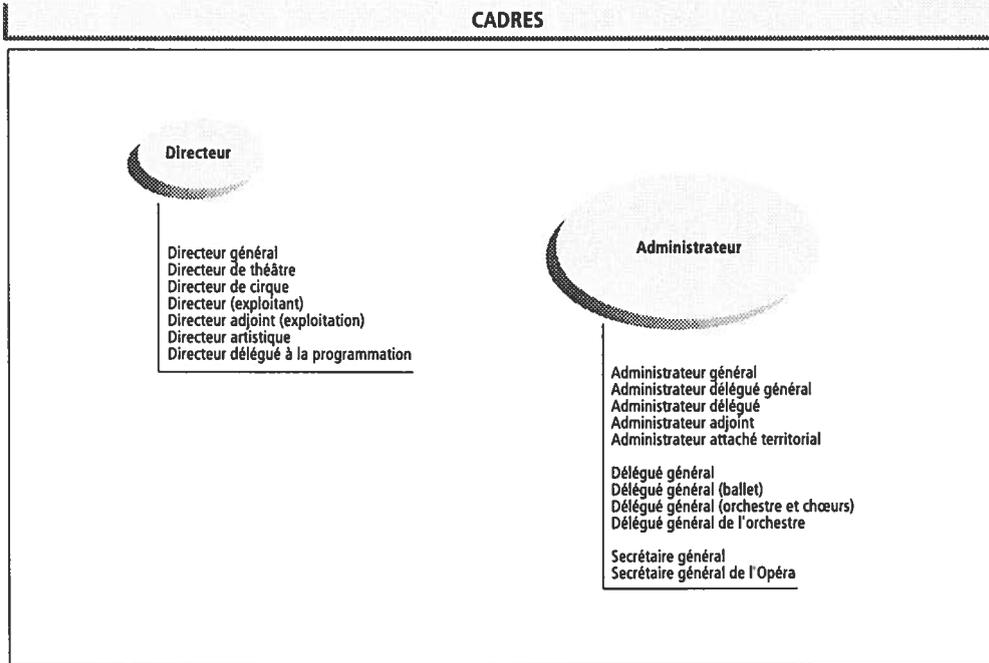
La direction

Liste synthétique des appellations

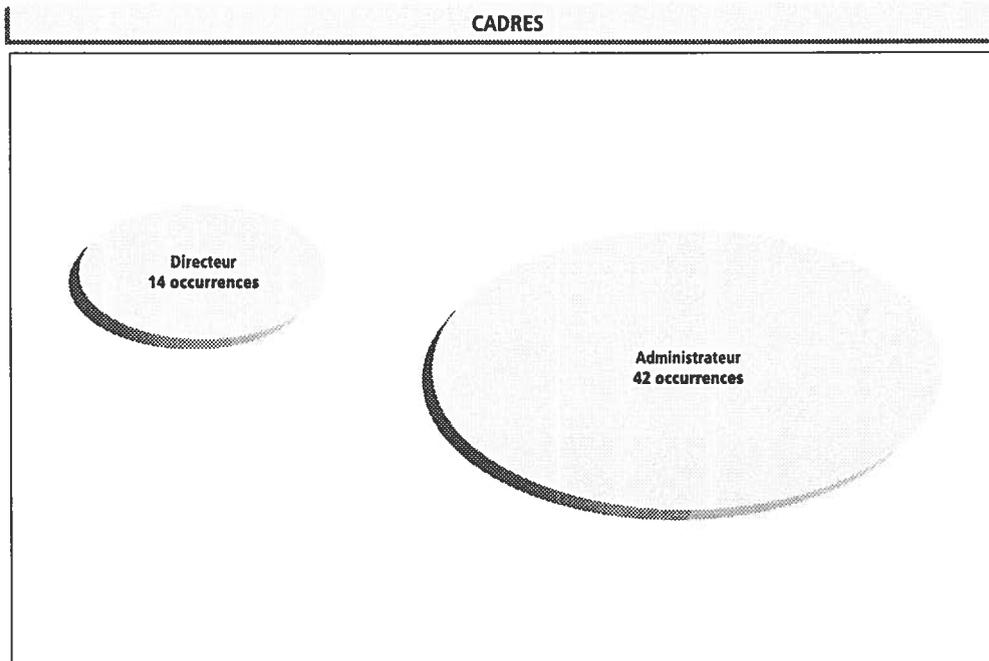
Numéro de ligne	Appellations	Occurrence de l'intitulé	Occurrence de la source	CP	Formations et diplômes
1	Directeur général	1	1	NP	
2	Directeur	4	4	C	Niveau I MEN
3	Directeur de théâtre	1	1	C	
4	Directeur de cirque	1	1	C	
5	Directeur (exploitation)	1	1	NP	
6	Directeur adjoint (exploitation)	1	1	NP	
7	Directeur artistique	4	4	CA (3 fois) NP (1 fois)	
8	Directeur délégué à la programmation	1	1	C	
9	Administrateur général	7	7	C	
10	Administrateur délégué général	1	1	C	
11	Administrateur	17	17	C	
12	Administrateur délégué	1	1	C	
13	Administrateur adjoint	5	5	C	Diplôme égal ou supérieur à celui des écoles d'ingénieur ou d'une maîtrise + expérience professionnelle
14	Administrateur attaché territorial	1	1	C	
15	Délégué général	2	2	C	
16	Délégué général (ballet)	1	1	C	
17	Délégué général (orchestre et chœurs)	1	1	C	
18	Délégué général de l'orchestre	1	1	C	
19	Secrétaire général	4	4	C	
20	Secrétaire général de l'Opéra	1	1	C	

La direction

Graphique 1



Graphique 2



3. 2. Les métiers de la production

Sont regroupées, au sein de ce domaine, l'ensemble des positions qui contribuent au suivi administratif, financier et matériel de chaque spectacle. Elles constituent un petit fichier - 71 lignes - au sein duquel une seule appellation, celle de "chargé de production", correspond à plus de 12 occurrences. A cette remarque, il suffit d'ajouter que les sources les plus nombreuses sont ici les sources non conventionnelles, c'est-à-dire des sources qui sont susceptibles de couvrir autant le spectacle enregistré que le spectacle vivant, pour confirmer la place modeste accordée à ce domaine dans les classifications exploitées.

L'identification de la production comme domaine autonome est beaucoup moins fortement affirmée dans le spectacle vivant que dans le spectacle enregistré (les moyens mis en œuvre dans l'un et l'autre cas en sont sans doute la cause). La nécessité de création de positions spécifiques à la mise en œuvre et au suivi des moyens matériels, humains et financiers d'un spectacle dans le cadre budgétaire fixé s'est imposée d'autant moins rapidement, dans le spectacle vivant, que ces tâches y ont été longtemps prises en charge en partie par l'administrateur, en partie par le régisseur général. Le développement de productions plus conséquentes en moyens financiers, humains et techniques, telles que celles du show-biz ou de certains festivals, peuvent contribuer à une autonomisation plus grande de la fonction. Nous pouvons en saisir les premiers indices dans la place qu'occupent, au sein du projet de la classification conventionnelle en cours de négociation dans les secteurs des variétés, les positions spécifiques à ce domaine. Ce projet distingue, en effet, trois positions : le "directeur de production", l'"administrateur de production", le "chargé de production". Comme dans les domaines du son et de l'éclairage, ces secteurs présentent ainsi une configuration professionnelle qui emprunte autant au modèle du spectacle enregistré qu'à celui du théâtre ou de l'opéra.

Ce domaine se structure autour de trois noyaux définissant des niveaux d'intervention et de responsabilité différents.

• Le directeur de production

Le premier noyau est fondé sur l'appellation "directeur de production" (9 occurrences) à laquelle sont associées un certain nombre d'appellations fortement contextualisées et qui ne figurent, chacune, que dans une source ("directeur des salles et de la production", "directeur du centre de ressource musique et danse"...). Le noyau ainsi constitué regroupe alors 17 occurrences.

Si nous devons spécifier la place de ces métiers dans le processus de production, nous dirions que le "directeur de production" est celui qui a la responsabilité du montage administratif et financier d'un projet de spectacle et de la bonne réalisation de celui-ci, notamment sur le plan budgétaire. Il peut déléguer le suivi de production et la gestion budgétaire durant la durée du spectacle.

Outre les sources interprofessionnelles ou les sources prenant en charge la gestion des droits des intermittents, cette appellation, ou les appellations qui lui sont associées n'apparaissent que dans le projet de classification des secteurs des variétés, ou encore dans les accords propres aux structures permanentes du théâtre et de l'opéra les plus importantes. La nouvelle convention collective des entreprises artistiques et culturelles lui préfère le titre de "directeur de projet", titre plus ambigu puisqu'il peut sous-entendre également une responsabilité artistique.

• **L'administrateur de production**

Le deuxième noyau est construit autour des appellations "administrateur de production" et "chargé de production", qui se répartissent, l'une et l'autre, majoritairement dans les positions de cadres et très minoritairement dans les positions de TAM.

Les deux appellations se rencontrent selon une occurrence quasi identique (9 fois, pour le premier, 12 fois, pour le second) et selon le principe de l'occurrence, ces deux appellations devraient s'apparenter à des noyaux différents. Ce choix pourrait être confirmé par l'existence, à deux reprises, des deux intitulés au sein de la même source, liste d'emploi d'un théâtre national et projet de convention collective des Variétés. Cette présence conjointe pourrait, en effet, témoigner de l'existence de deux profils professionnels qui différencieraient soit par la responsabilité assurée, soit par la nature des fonctions prises en charge. Le classement cohérent de ces deux positions dans chacune des grilles, l'"administrateur" se voyant, dans les deux cas, classé dans un groupe supérieur à celui occupé par le "chargé de production", irait dans le même sens.

Mais l'absence de définitions précises nous empêche de confirmer cette différence et de la justifier. La frontière entre les fonctions rattachées à ces deux appellations nous semble très imprécise. Si l'on ajoute à cette remarque, l'existence, dans un certain nombre de structures ou pour un certain nombre de projets, d'un seul type de poste intitulé soit "administrateur de production" (terme spécifique au spectacle vivant), soit "chargé de production" (terme sans doute emprunté à l'audiovisuel et notamment à la télévision), on ne peut que constater le flou qui caractérise l'usage de ces deux intitulés. Ce sont les différents tests effectués dans les entreprises qui ont finalement confirmé la pertinence d'un rapprochement, au sein d'un même noyau, des deux appellations "administrateur de production" et "chargé de production".

Ce deuxième noyau se distinguerait ainsi du précédent par la nature de la responsabilité engagée : le premier - "directeur de production" - correspondrait à une responsabilité globale du projet, du montage à sa réalisation, incluant notamment la responsabilité financière, le second - "administrateur ou chargé de production" - correspondrait plutôt à la responsabilité du suivi administratif et budgétaire de l'opération. On retrouverait ici une distinction, déjà largement utilisée dans la production audiovisuelle, entre le "directeur de production" du cinéma qui a en charge le montage financier et est responsable devant le producteur de sa bonne exécution et le "chargé de production" de la télévision qui prend en charge la gestion d'un budget prédéterminé durant une réalisation.

C'est l'appellation noyau la plus spécifique au spectacle vivant, celle d'"administrateur de production" qui a été retenue pour identifier ce noyau. Celui-ci, ainsi constitué, correspond à 38 occurrences.

Une position professionnelle très spécifique au spectacle vivant a été associée à ce noyau parce que traduisant, de fait, des responsabilités administratives et financières très proches, il s'agit de l'"administrateur de tournées" que l'on rencontre tant chez les "tourneurs" (projet des Variétés qui inclut leurs activités) que dans les entreprises théâtrales, lyriques et musicales qui organisent des tournées pour valoriser leurs spectacles.

• **L'assistant de production**

Le troisième noyau regroupe les appellations "assistant de production", "secrétaire de production" et "comptable de production".

Les deux appellations "assistant" et "secrétaire de production" ont un nombre d'occurrences relativement proche (8 pour la première, 7 pour la deuxième) tandis que le "comptable de production" est en



position beaucoup plus marginale avec seulement 1 occurrence.

Le terme "assistant de production" semble plus approprié que celui de "secrétaire" pour identifier les positions réellement occupées et les fonctions regroupées dans ce noyau. L'argument vaut d'autant plus que cette option s'inscrit dans une tendance plus large qui voit, dans tous les secteurs d'activité, les "secrétaires" se transformer en "assistantes", la modification du titre accompagnant les transformations apportées dans le contour de la fonction du fait de l'usage des outils bureautiques, notamment.

Des différences demeurent toutefois dans les attaches catégorielles de chacune de ces appellations, puisque si l'"assistant de production" se trouve totalement classé au sein des TAM, la "secrétaire de production", en revanche, se distribue entre TAM et employés. La prise en charge des tâches administratives, inscrites dans l'intitulé, se trouve ainsi sanctionnée par le classement catégoriel. Le "comptable de production" est quant à lui classé en employé.

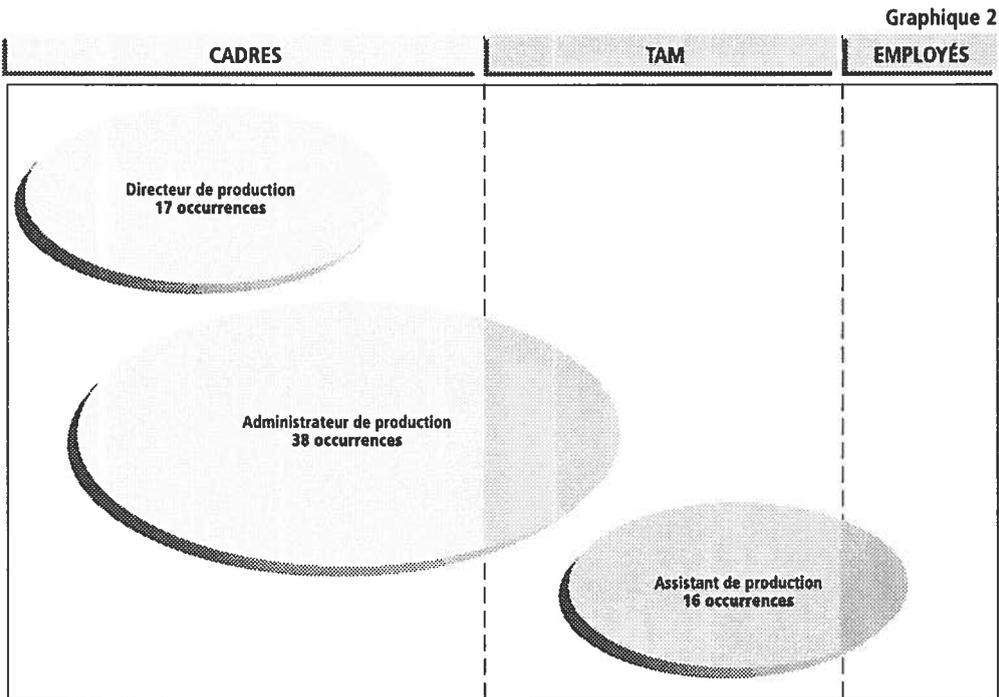
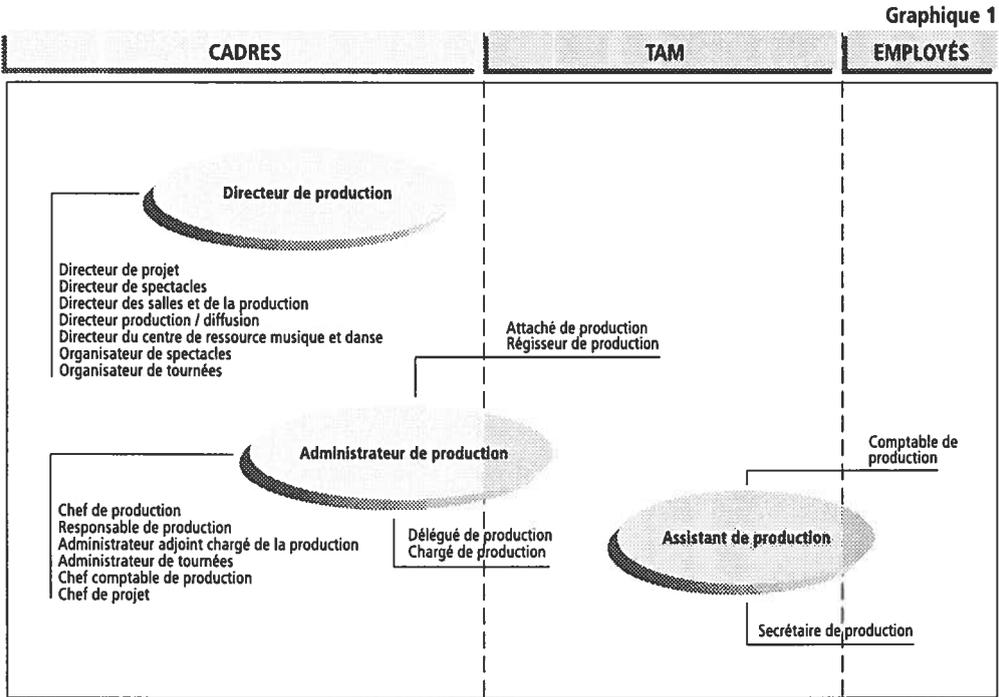


La production

Liste synthétique des appellations

Numéro de ligne	Appellations	Occurrence de l'intitulé	Occurrence de la source	CP	Formations et diplômes
1	Directeur de production	9	9	C (4fois)	Niveau III
				NP (5 fois)	
2	Directeur de projet	1	1	C	Niveau III
3	Directeur de spectacles	1	1	C	
4	Directeur des salles et de la production	1	1	C	
5	Directeur du centre de ressource musique et danse	1	1	C	
6	Administrateur de production	9	9	C (3 fois)	Niveau III
				T (1 fois)	Niveau III + exp. professionnelle
				NP (5 fois)	
7	Administrateur de tournées	4	1	C (2 fois)	Niveau III + exp. professionnelle
				NP (2 fois)	
8	Administrateur adjoint chargé de la production	1	1	C	
9	Chargé de production	12	11	C (5 fois)	
				T (2 fois)	
				NP (5 fois)	
10	Chef de production	1	1	NP	
11	Responsable de production	1	1	C	
12	Délégué de production	2	2	C (1 fois)	
				T (1 fois)	
13	Chef de projet	1	1	C	Niveau III
14	Attaché de production	4	4	T (2 fois)	Niveau III
				NP (2 fois)	
15	Assistant(e) de production	8	6	T (4 fois)	Indice de 370 à 391 ; indice de 398 à 419 ; indice de 426 à 470
				NP (4 fois)	Exp. professionnelle ; formation sup. formation spécialisée
16	Régisseur de production	2	2	T (1 fois)	Niveau III
				NP (1 fois)	
17	Secrétaire de production	7	7	T (1 fois)	
				E (2 fois)	
				NP (4 fois)	Exp. professionnelle ; formation sup ; formation spécialisée
18	Chef comptable de production	1	1	C	
19	Comptable de production	1	1	E	
20	Organisateur de spectacles	2	2	C (1 fois)	
				NP (1 fois)	
21	Organisateur de tournées	2	2	C (1 fois)	
				NP (1 fois)	

La production



3. 3. Les métiers commerciaux et technico-commerciaux

Ce domaine diffère quelque peu des autres par le nombre peu important d'appellations qu'il comporte - 12 - et par la faible densité de ses sources puisque ces appellations sont issues presque exclusivement des dossiers déposés par les prestataires de services devant la Commission du Label⁸⁰.

Toutefois, les tests réalisés en entreprises ont confirmé l'existence de métiers commerciaux dans des entreprises de production ou de diffusion du spectacle. Ce constat a motivé la création d'un domaine spécifique pour des métiers qui ne sont directement assimilables ni à la fonction de production ni au domaine de la communication.

Il existe, en effet, dans le spectacle vivant comme partout ailleurs, des métiers spécifiquement liés à la commercialisation, qu'il s'agisse de vendre des spectacles ou des services⁸¹. Il semble que la faible couverture conventionnelle de ces métiers tient au caractère très peu légitime de ces activités de vente dans les secteurs les plus traditionnels du spectacle vivant (théâtre en particulier) : dans ces secteurs, on produit et on fait tourner un spectacle, on ne le vend pas. Les termes employés sont ceux de "diffusion", "tournées", et non de "vente" ou de "commercialisation". Il semble finalement que les activités dites de commercialisation du spectacle ont été introduites dans le champ du spectacle vivant par les secteurs des variétés et ont ensuite gagné progressivement les secteurs plus traditionnels. De même que le concept d'activités "technico-commerciales" s'est développé à partir du recours accru à des entreprises de prestations techniques dont l'activité consiste à commercialiser des services techniques.

Le fichier constitué ici rassemble deux types d'univers professionnels, celui de la vente de spectacles ou de places de spectacles et celui de la vente de services techniques. Ces deux univers se distinguent par les profils des professionnels mobilisés.

Dans le cas de la vente de spectacles, les compétences requises relèvent directement des métiers de la commercialisation. Lors des tests en entreprises, nous avons ainsi pu constater l'existence des fonctions de "directeur commercial", "attaché commercial", "assistante commerciale", ou encore de "chargé de diffusion", les missions prises en charge consistant bien, dans tous ces cas, à vendre les spectacles produits ou diffusés par les structures concernées.

Dans le cas de la vente de prestations techniques, les pré-requis sont avant tout techniques. Dans les entreprises de prestation de services, les "technico-commerciaux" sont d'abord des techniciens ou des ingénieurs qui ont une compétence professionnelle en son, éclairage, montage de structure, etc. qu'ils vont mettre en œuvre pour un client. Mais la gestion des relations avec ce client-donneur d'ordre suppose un certain nombre d'activités "commerciales" (qui vont de la négociation des contrats, à leur suivi, en passant par le démarchage ...), ces différentes activités pouvant être prises en charge par un seul individu ou en partie déléguées à des "commerciaux purs". Il est d'ailleurs tout à fait légitime de se demander si ces métiers ne devraient pas être rattachés aux domaines techniques. Le choix de créer un sous-domaine spécifique, rattaché au grand domaine de la "direction, production, commercialisation" a, en partie, tenu à la volonté de bien souligner la spécificité de ces métiers hybrides. Ce choix présente un autre avantage. Il permet de mettre en évidence l'existence de tout un pan d'activité souvent occulté du spectacle vivant.

⁸⁰ Pour plus de précisions sur la procédure de labellisation des entreprises de prestations de services, cf. la présentation générale de cet ouvrage ainsi que l'annexe 4 qui lui est consacrée.

⁸¹ La vente des billets a été, pour sa part, rattachée au domaine de l'accueil du public.



Les premiers types de métiers - liés à la vente des spectacles - ne sont représentés, dans notre fichier, qu'à travers une seule appellation, celle de "chargé de diffusion", présente dans la convention collective des entreprises artistiques et culturelles (où elle relève de la catégorie des agents de maîtrise) et dans une source professionnelle administrative. Cette appellation est d'ailleurs la seule qui n'émane pas des dossiers du Label. Elle constitue un premier noyau, qui regroupe certes un nombre d'occurrences peu important (2) mais dont l'existence s'est trouvée légitimée lors des tests auprès des entreprises et notamment auprès des producteurs ou des diffuseurs de spectacles liés aux variétés.

Dans la deuxième série de métiers - liés à la vente de services techniques - une appellation se distingue par un nombre d'occurrences nettement supérieur aux autres, le "technico-commercial" (16 occurrences). Nous lui avons associé le "technicien commercial" et le "technicien SAV"⁸². Le noyau ainsi formé a été intitulé "technicien commercial", titre qui semblait plus adapté à la logique globale de la nomenclature.

La deuxième appellation qui domine en terme d'occurrences est celle de "responsable technico-commercial" (7 occurrences). On retrouve ici la même logique de combinaison des fonctions techniques et commerciales au sein d'une même position professionnelle. Cette fonction de "responsable technico-commercial" se différencie de celle de "technico-commercial" par l'affichage d'un niveau de responsabilité, qui implique sans doute plus une responsabilité hiérarchique sur des équipes qu'un niveau d'intervention technique ou de formation professionnelle plus élevé. Suivant ce principe, nous avons associé au "responsable technico-commercial" l'"ingénieur technico-commercial", l'"ingénieur commercial", le "cadre commercial" et le "responsable SAV".

Restent enfin des appellations liées à des positions d'assistantat ou de secrétariat commercial qui peuvent être rattachées à la vente de spectacles aussi bien qu'à la vente de services techniques. Elles correspondent à un nombre d'occurrences un peu moins élevé, l'"assistant commercial" (5 occurrences), la "secrétaire commerciale" (4 occurrences) et l'"attaché commercial" (2 occurrences). Toutes ces appellations peuvent parfaitement être regroupées dans un même noyau que nous avons convenu d'intituler "assistant commercial".

La représentation graphique des positions noyaux de ce domaine ne sera pas totalement conforme à celle des autres domaines car nous ne disposons d'aucune information sur les attaches catégorielles de ces différentes positions.

⁸² SAV : service après vente.

La fonction commerciale et technico-commerciale

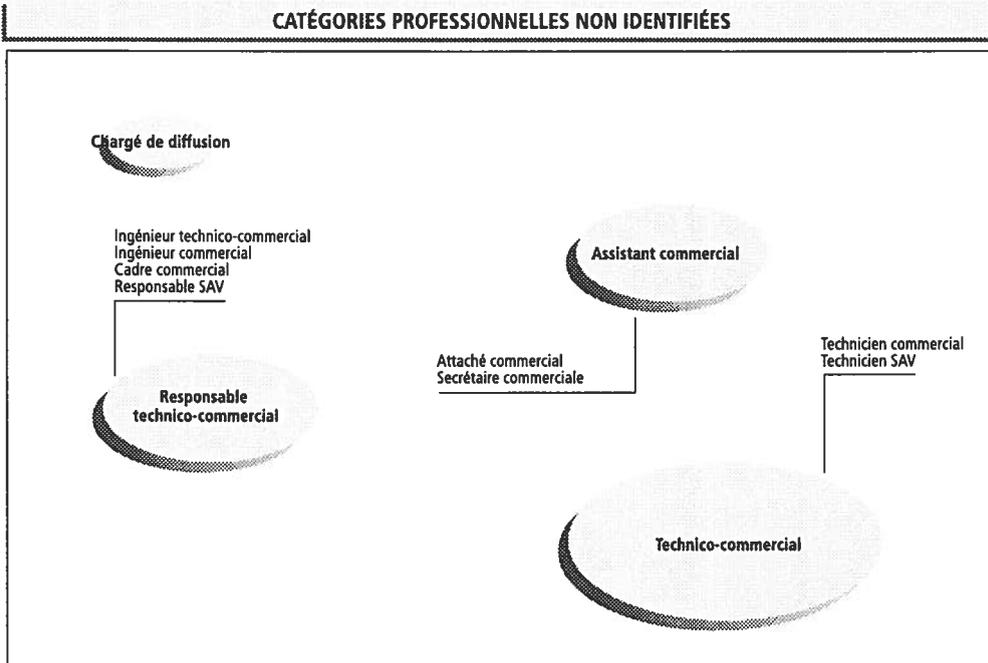
Liste synthétique des appellations

Numéro de ligne	Appellations	Occurrence de l'intitulé	Occurrence de la source	CP	Formations et diplômes
1	Chargé de diffusion	1		AM	
		1		NP	
2	Responsable technico-commercial	7		NP	
3	Ingénieur technico-commercial	1		NP	
4	Ingénieur commercial	1		NP	
5	Cadre commercial	1		NP	
6	Responsable SAV	1		NP	
7	Technico-commercial	16		NP	
8	Technicien commercial	2		NP	
9	Technicien SAV	5		NP	
10	Assistant commercial	5		NP	
11	Attaché commercial	2		NP	
12	Secrétaire commerciale	4		NP	

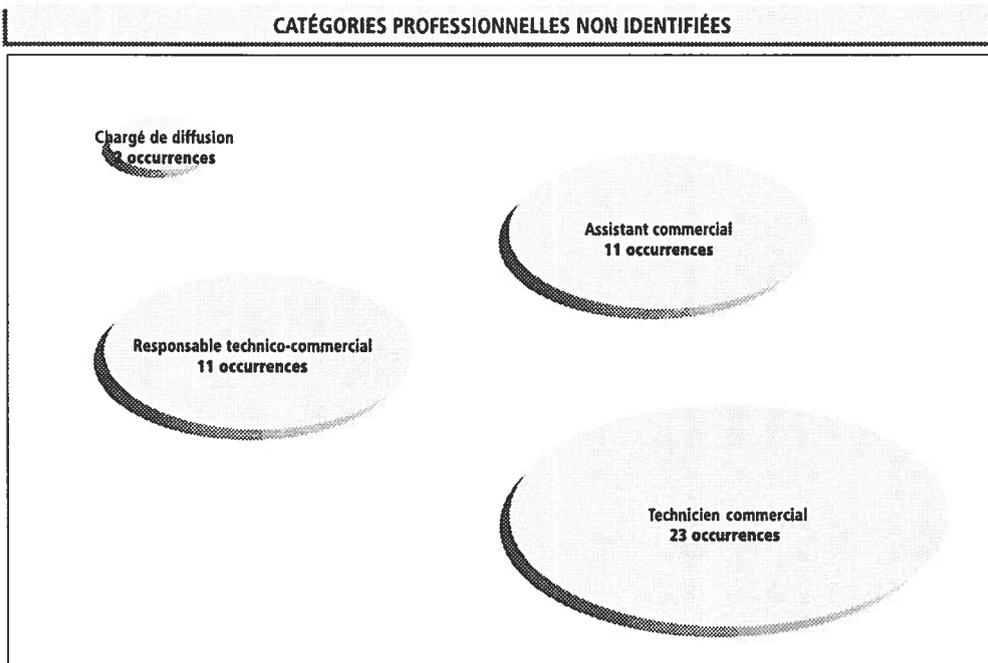
H. 3

La fonction commerciale et technico-commerciale

Graphique 1



Graphique 2



II. 3

3. 4. Les métiers de la communication

• Une fonction stratégique

A l'inverse du domaine précédent, le fichier des métiers de la communication est l'un des plus importants avec 116 lignes qui correspondent donc à autant de positions rencontrées dans les classifications professionnelles.

La taille du fichier atteste de la position stratégique acquise, au sein des entreprises du spectacle, par les activités de communication. Le nombre des sources mentionnées - une bonne trentaine - en est une preuve supplémentaire. On y trouve, outre les sources interprofessionnelles et les sources administratives et professionnelles interbranches, l'ensemble des conventions et accords d'entreprises des secteurs des théâtres dramatiques et lyriques et des orchestres permanents. On n'y retrouve, en revanche, ni les secteurs des variétés ni celui de la prestation de services, confirmant un phénomène de substitution, commercialisation / communication, sans que l'on puisse cependant parler de superposition des deux activités. Le poids de la communication participe, en effet, directement de la vocation de diffusion culturelle impartie aux entreprises théâtrales, lyriques ou orchestrales. On ne vend pas un spectacle, on va à la recherche du ou des publics pour assurer la diffusion artistique et culturelle. On retrouve ici encore la traduction, à travers les choix des titres et fonctions, de la diversité d'affichage et de positionnement culturels des deux grands univers professionnels.

La consécration de l'importance dévolue à la fonction de communication se trouve sanctionnée par la création de positions de directeurs (9 occurrences) qui la hisse au rang de direction à part entière.

• Des appellations peu stabilisées

Au sein de ce fichier conséquent de 116 lignes, on compte 74 appellations différentes. Cette seule information, qui porte à nettement moins de deux la moyenne des occurrences par appellation, est révélatrice d'une faible stabilité des intitulés d'emploi, elle-même révélatrice, sans doute, d'une faible stabilité des modes d'organisation et de division du travail à l'intérieur du domaine de la communication d'une part et dans ses relations aux autres fonctions d'autre part.

Trois grands pôles peuvent être définis qui permettent de structurer ce vaste domaine de la communication autour de ses fonctions essentielles :

- la communication et les relations publiques ;
- l'animation culturelle ;
- l'expression graphique.

• La communication et les relations publiques

Ce premier pôle est bien sûr le plus volumineux dans nos fichiers puisqu'il est au cœur de l'activité de communication - terme d'ailleurs repris dans son titre. L'analyse des intitulés, des positions catégorielles et des définitions, lorsqu'elles existent, offre plusieurs choix d'organisation et de regroupement des appellations qui constituent ce pôle.

Le premier a été d'isoler une position de direction, pour les raisons ci-dessus avancées, et d'y associer

l'ensemble des positions de "responsables" soit "de la communication", soit des "relations publiques". Le second choix consiste à distinguer les positions autres que la position de direction en deux sous-domaines :

- celui de la communication et des relations avec les publics ;
- celui des relations avec la presse.

Trois noyaux ont été constitués sur cette base :

- le noyau "*directeur de la communication et des relations publiques*" compte 20 occurrences qui correspondent à 15 appellations différentes de "directeur" ou de "responsable" de la "communication", des "relations publiques", ou encore une association des deux fonctions ou des déclinaisons en "communication et développement", "relations extérieures", etc. Toutes ces positions, dont aucune ne s'impose comme appellation noyau par le nombre d'occurrences, sont bien sûr rattachées à des positions de cadre.

- le noyau "*chargé de la communication et des relations publiques*" compte lui 39 occurrences qui correspondent à 31 appellations différentes. Ici aussi, on constate que les intitulés sont extrêmement peu stabilisés puisque, dans quasiment chaque source, on trouve un intitulé différent. Seul le "chargé de communication" atteint 6 occurrences, suivi par l'"attaché à l'information" (4 occurrences). Toutes les autres appellations ne correspondent qu'à une occurrence. Ce phénomène s'explique en partie par le spectre assez large des fonctions couvertes par ce noyau. Il s'explique également sans doute par des niveaux de responsabilité variables qui se traduisent notamment par une diversité des attaches catégorielles, cadres pour certaines appellations, agents de maîtrise, pour d'autres. Il s'explique surtout par le fait qu'aucun titre ne s'est imposé, à ce jour, comme correspondant à la multiplicité des situations professionnelles et de leur représentation.

Nous avons d'ailleurs été tentés, dans un premier temps, par la création de plusieurs noyaux différents. Des regroupements peuvent en effet être effectués parmi toutes ces appellations, selon des logiques différentes :

- suivant une logique fonctionnelle, on peut distinguer les "chargés de communication", des "chargés des relations publiques", des "chargés de communication et des relations publiques", etc.
- suivant une logique catégorielle, on peut distinguer les "responsables sectoriels", des "chargés", des "attachés" ou encore des "adjoints", "assistants", etc.

Ces deux logiques se croisent et les frontières entre les différentes positions ainsi organisées apparaissent floues et peu stabilisées, justifiant le regroupement de toutes ces positions au sein d'un même noyau, d'autant que nous disposons de peu de définitions de postes susceptibles de nous apporter des éléments clairs et pertinents de partition hiérarchique et/ou fonctionnelle .

- le noyau "*attaché de presse*" est le plus stabilisé des noyaux de ce domaine : on rencontre cette appellation 12 fois dans 10 sources distinctes, et on compte seulement 2 appellations associées ("assistante attachée de presse", "assistante direction presse/publicité"). Cette stabilité tient sans doute au fait que le spectacle vivant ne fait ici qu'emprunter le titre aux autres secteurs d'activité, pour désigner une profession qui a su se forger une identité professionnelle forte et reconnue à travers un même titre professionnel quel que soit le secteur d'activité.

Demeurent dans nos fichiers des appellations qui doivent être rattachées à ce premier pôle de la communication et des relations publiques, et qui ont toutes pour caractéristique d'être classées dans la

catégorie des employés. Il s'agit des appellations "secrétaire relations avec le public", "employé services relations publiques", "employé au service presse", que nous avons regroupé dans un noyau intitulé "*agent de la communication et des relations publiques*".

• *L'animation culturelle*

Comme nous l'avons vu précédemment (cf. domaines artistiques), dans le spectacle, le terme "animation" revêt une double acception : l'animation des spectacles, tout d'abord ; l'animation socioéducative ou socioculturelle autour des spectacles, par ailleurs. Le fichier présenté ici s'intéresse uniquement à cette deuxième acception du terme, et il est constitué d'un certain nombre d'appellations correspondant à la prise en charge des publics ou d'une partie des publics en vue de les familiariser avec les spectacles, avant ou après les représentations. Cette fonction est bien complémentaire de celle de la communication au sens où elle intervient en amont de celle-ci dans une action vis-à-vis d'un public plus ou moins ciblé.

Les positions qui la composent correspondent aux différentes positions hiérarchiques rencontrées dans les domaines technico-administratifs : "directeur de l'animation", "responsable de l'animation", "chef animateur", "animateur". Les attaches catégorielles sont essentiellement celle de cadre et parfois celle de technicien.

15 appellations figurent dans ce sous-groupe, qui correspondent à 22 occurrences. Ces appellations relèvent d'un très petit nombre de sources : une source conventionnelle seulement - la convention collective des entreprises artistiques et culturelles - , un accord d'entreprise concernant un établissement public à vocation plus large que la production et la diffusion de spectacles, une source professionnelle interbranche. Une seule appellation figure dans plusieurs sources, celle d'"animateur". Toutes les autres appellations ne sont rencontrées qu'une seule fois.

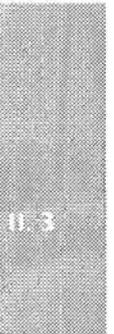
Ce double constat, faible représentativité des sources et petit nombre d'occurrences, nous a conduit à opter pour la constitution d'un seul noyau pour ce pôle fonctionnellement relativement homogène, même s'il existe des différences dans les niveaux de responsabilité puisqu'y figurent à la fois les "animateurs" (avec des déclinaisons "animateur maison de la culture", "animateur nouvelles technologies", "animateur Club Med", etc.) et les "directeurs" ou "responsables".

Respectant le principe d'occurrence, ce noyau a été intitulé "*animateur culturel*", l'adjectif culturel contribuant à limiter la confusion avec les activités liées à l'animation des spectacles eux-mêmes.

• *L'expression graphique*

Le fichier constitué autour de l'expression graphique rassemble 8 appellations différentes qui correspondent à 17 occurrences. Cette place marginale confirme que les techniques d'expression graphique sont mobilisées essentiellement à des fins de communication et qu'elles ne participent pas directement au processus de production dans le spectacle vivant.

Les différents métiers rassemblés ici se distinguent de ceux qui figurent dans les deux pôles précédents. En effet, dans les deux premiers pôles figurent des "métiers de la communication", à proprement parler, parce qu'ils mettent en œuvre des outils et pratiques, des savoirs et savoir faire qui se définissent avant tout par l'objet "communication", c'est-à-dire l'"établissement d'une relation avec une personne ou un groupe de personnes". A cette fin, ils peuvent participer à la définition et/ou à la mise en œuvre d'actions de communication.



Celles-ci supposent souvent la réalisation de supports de communication spécifiques, journaux, imprimés, messages sur le Web, films... et nécessitent des dessins, des photos, des reportages ... Dans ce but, il va être fait appel à des spécialistes de ces supports et "produits", à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise. La qualité professionnelle de ces personnes sera déterminée non par leur rattachement fonctionnel à la communication mais par leur capacité à traduire les actions envisagées sur les supports spécifiques choisis. "Traduire", c'est-à-dire ni concevoir ces actions, ni non plus les reproduire, mais bien mettre en œuvre une compétence particulière pour rendre compte, à travers une forme d'expression spécifique (dessin, photo, film...), de l'objectif visé par le cahier des charges qui leur est fourni.

Lorsqu'ils travaillent à l'extérieur de l'entreprise, ces professionnels peuvent être mobilisés à des fins de communication commerciale mais aussi à des fins d'information, ou dans le cadre de productions artistiques et culturelles. Il s'agit donc de positions professionnelles qui ne sont ni propres au secteur du spectacle vivant, ni propres au domaine de la communication, qui relèvent de compétences techniques et artistiques pointues et qui correspondent d'ailleurs à des cursus de formation bien identifiés.

La logique du rattachement au domaine de la communication n'est pas ici une logique de métiers ou de filières professionnelles mais une logique fonctionnelle. Elle trouve sa légitimité dans l'usage essentiel que fait le spectacle vivant de ces compétences spécifiques qui se situent entre les champs de l'art et de la technique.

Les appellations rencontrées dans ce sous-domaine de l'expression graphique et les occurrences correspondantes sont peu nombreuses : l'appellation la plus récurrente est celle de "graphiste" (5 occurrences) à laquelle peuvent être rattachés l'"infographiste" (2 occurrences), le "vidéographiste" (1 occurrence) et le "calligraphe" (1 occurrence). On obtient ainsi un noyau de 9 occurrences. Un deuxième ensemble d'appellations peut être constitué autour de la position de "maquettiste" (2 occurrences) à laquelle sont rattachées les appellations "maquettiste infographiste" et "dessinateur artistique" (1 occurrence chacun). Malgré le faible nombre d'occurrences, il semble nécessaire de distinguer la position de conception graphique de celle de réalisation. Nous intitulerons la première "graphiste" et retiendrons le titre de "*maquettiste*" pour caractériser la seconde. Ce modèle n'exclut pas les situations où pour un produit particulier ou dans un contexte de production donné, le "graphiste" peut être amené à réaliser l'ensemble du travail graphique ou, *a contrario*, le "maquettiste" à concevoir le produit graphique.

• Le photographe

Une dernière appellation constitue un noyau à elle seule, dans la mesure où elle concerne un métier spécifique dont l'intitulé est stabilisé : le "*photographe*" (4 occurrences). Son rattachement au domaine de la communication se justifie, comme pour les deux positions précédentes, par le fait que, dans le spectacle vivant, le photographe est associé essentiellement au processus de communication et non au processus de production des spectacles.



La communication

Liste synthétique des appellations

Numéro de ligne	Appellations	Occurrence de l'intitulé	Occurrence de la source	CP	Formations et diplômes
1	Directeur de la communication	2	2	C	
2	Directeur de communication	1	1	NP	
3	Directeur de la communication et des relations publiques	1	1	C	
4	Directeur de la promotion et de la communication	1	1	C	
5	Directeur des relations publiques	1	1	C	
6	Directeur des relations avec le public	2	2	C	
7	Directeur de l'information	1	1	C	
8	Responsable de la communication	1	1	C	
9	Responsable de la communication et développement	1	1	C	
10	Responsable de la communication et du public	1	1	C	
11	Responsable du marketing et de développement des publics	1	1	C	
12	Responsable des relations publiques	3	3	C (2 fois) NP (1 fois)	Niveau III ; BTS ou autres BAC + 2 + pratique professionnelle démontrée
13	Responsable relations publiques	1	1	C	
14	Responsable service des relations publiques	1	1	C	
15	Responsable des relations extérieures	1	1	C	
16	Secrétaire général RP	1	1	C	
17	Responsable des relations avec le public	1	1	C	
18	Responsable des public abonnés	1	1	C	
19	Responsable jeune public	1	1	NP	
20	Responsable du secteur des relations avec le public	1	1	C	Niveau III
21	Responsable sectoriel des relations publiques "département"	1	1	C	
22	Responsable sectoriel des relations publiques "jeune public"	1	1	C	
23	Responsable sectoriel des relations publiques "collectivités"	1	1	C	
24	Responsable des actions locales, de la communication	1	1	NP	
25	Responsable du secteur de l'information	1	1	C	Niveau III
26	Responsable du centre d'information musique et danse	1	1	C	
27	Responsable programme service journal	1	1	C	
28	Chargé de relations publiques	1	1	C	
29	Chargé des relations extérieures	1	1	C	
30	Chargé des relations avec le public	1	1	C (1 fois) C / T (1 fois)	
31	Chargé des publics	1	1	C	



La communication (suite)

Liste synthétique des appellations

Numéro de ligne	Appellations	Occurrence de l'intitulé	Occurrence de la source	CP	Formations et diplômes
32	Chargé de communication	6	6	C (5 fois)	
				TAM (1 fois)	
33	Chargé de communication et / ou des publics	1	1	C	
34	Chargé de communication et sensibilisation	1	1	C	
35	Chargé des invitations	1	1	C	
36	Adjoint à la responsable des relations avec les publics	1	1	AM	
37	Adjointe du responsable des relations avec le public	1	1	C	
38	Adjoint à la responsable des programmes	1	1	AM	
39	Assistant du directeur de la communication	1	1	C	
40	Assistante direction presse / publicité	1	1	C	
41	Assistant au service relations publiques	1	1	NP	
42	Assistant de communication et développement des publics	1	1	E	
43	Assistante communication	1	1	C	
44	Assistante	1	1	NP	
45	Attaché des relations publiques	1	1	AM	
46	Attaché aux relations avec le public	1	1	AM	Niveau III
47	Attaché à l'information	4	2	AM	Niveau III
48	Attaché de presse	12	10	C (8 fois)	Niveau III : BAC + 2 ou pratique professionnelle étendue
				AM (3 fois)	
				NP (1 fois)	
49	Assistante attaché de presse	1	1	NP	
50	Secrétaire relations avec le public	1	1	E	
51	Employé service relations publiques	1	1	E	
52	Employé au service presse	1	1	E	
53	Directeur de l'animation	3	1	C	
54	Responsable sectoriel de l'animation	3	1	C	
55	Chef animateur	1	1	C	
56	Coordinatrice projet pédagogique	1	1	C	
57	Responsable folles enfants	1	1	C	
58	Animateur	6	3	A (1 fois)	Niveau III
				C (4 fois)	
				T (1 fois)	
59	Animateur maison de la culture	1	1	C	

La communication (suite)

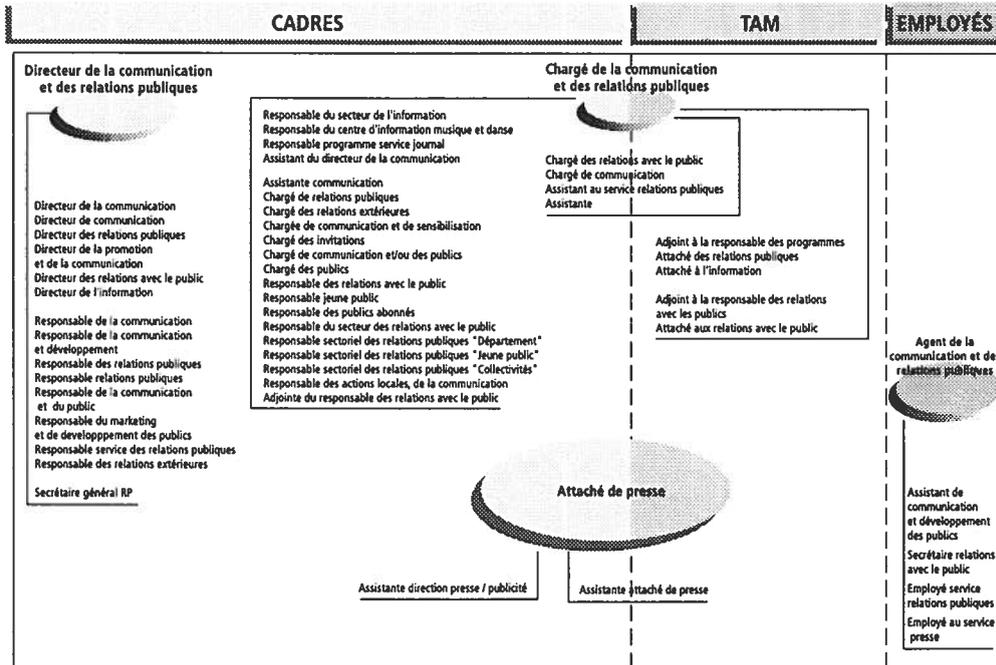
Liste synthétique des appellations

Numéro de ligne	Appellations	Occurrence de l'intitulé	Occurrence de la source	CP	Formations et diplômes
60	Animateur Club Med.	1	1	T	
61	Animateur folies enfants	1	1	C	
62	Animateur nouvelles technologies	1	1	NP	
63	Médiateur théâtre cité	1	1	E	
64	Conférencier	1	1	T	
65	Assistante folies enfants	1	1	C	
66	Assistante pour les actions pédagogiques enfants	1	1	NP	
67	Photographe	4	4	C (1 fois)	
				T (1 fois)	
				NP (2 fois)	
68	Graphiste	5	3	C (1 fois)	
				T (4 fois)	Niveau III
69	Infographiste	2	1	C (1 fois)	
				T (1 fois)	Niveau III
70	Vidéographiste	1	1	T	
71	Maquettiste	2	2	T (1 fois)	
				NP (1 fois)	
72	Maquettiste infographiste	1	1	C	
73	Dessinateur artistique	1	1	NP	
74	Calligraphe	1	1	T	

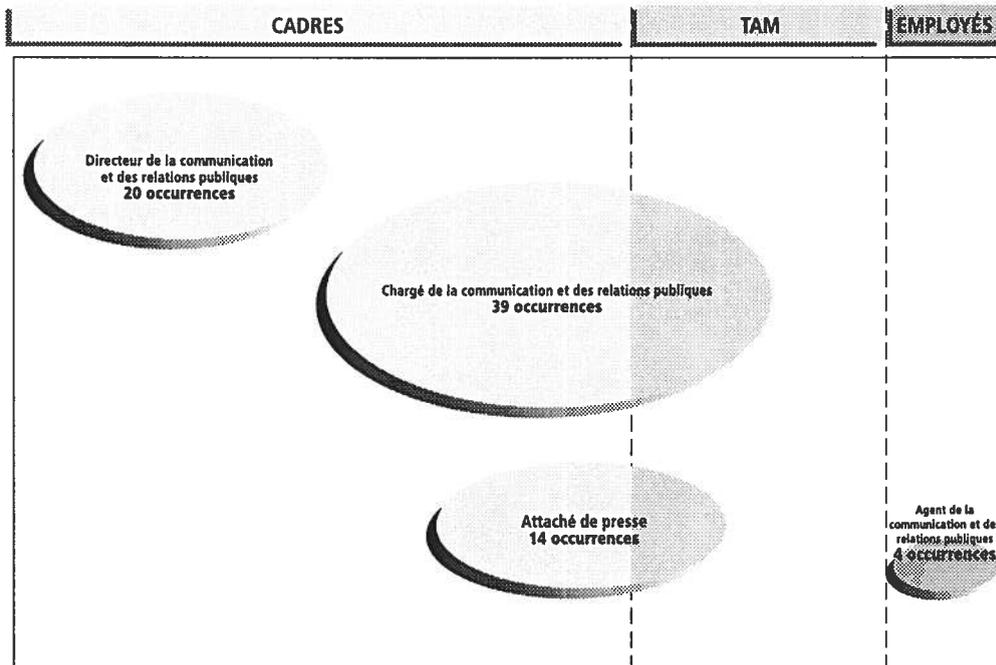
H. 3

La communication

Graphique 1

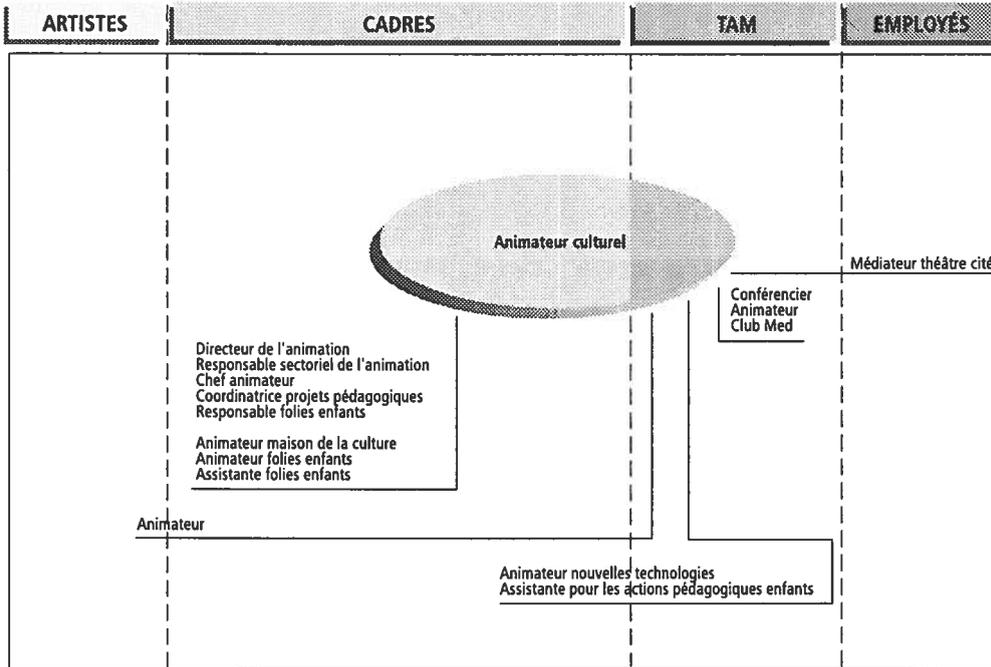


Graphique 2



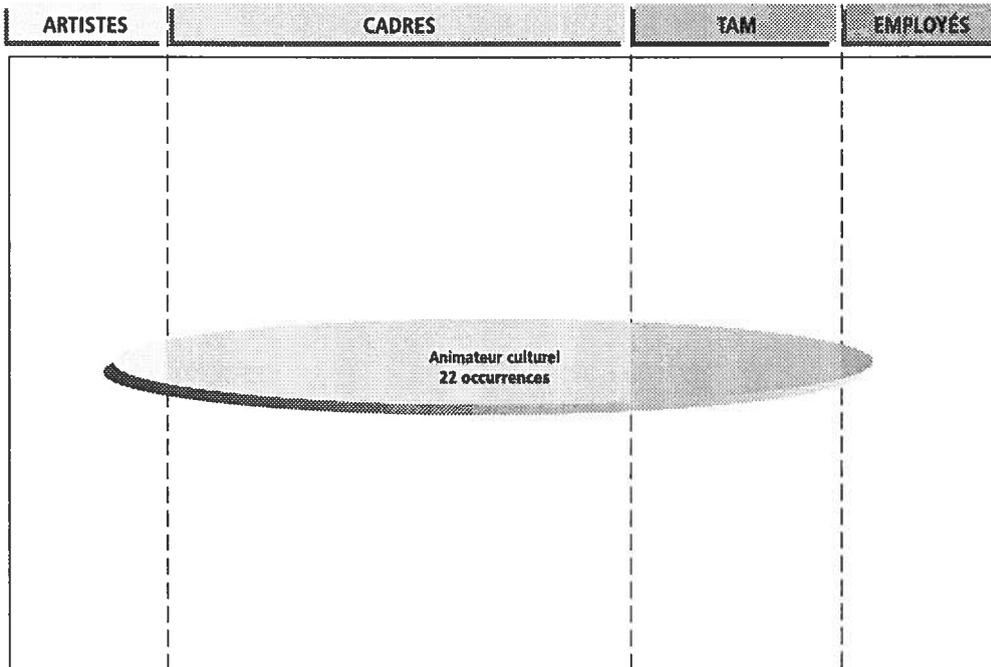
La communication (suite)

Graphique 1



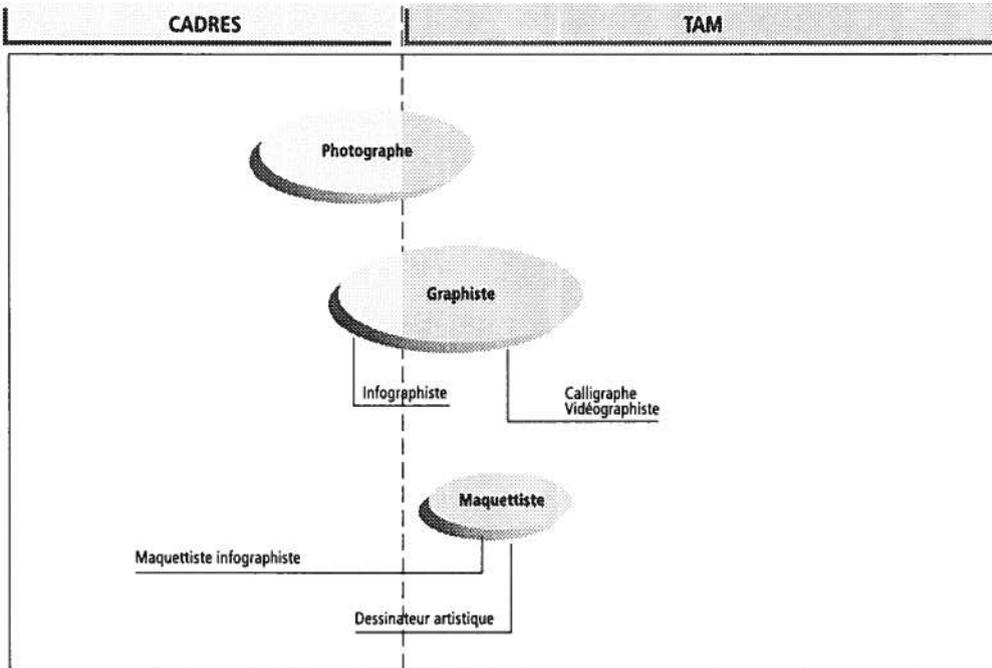
11.3

Graphique 2

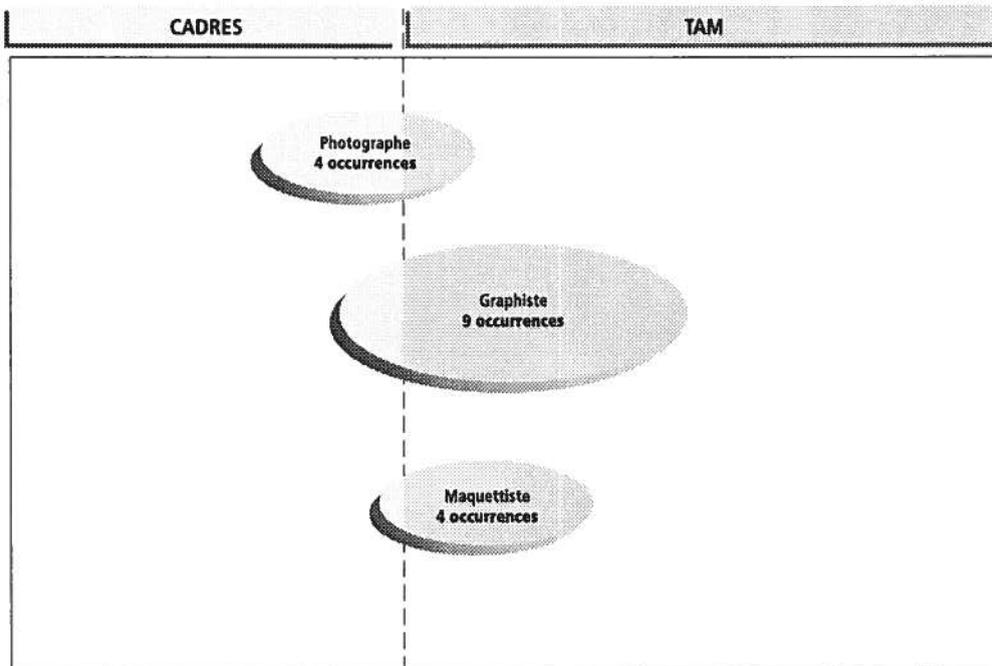


La communication (suite)

Graphique 1



Graphique 2



II. 3

3. 5. Les métiers de l'accueil

L'importance de la fonction d'accueil dans le spectacle apparaît à travers la taille du fichier qui relève de cette fonction : 107 lignes regroupant 46 appellations différentes allant du cadre de direction - le "directeur de l'accueil" - à l'employée rémunérée aux pourboires - cas des "ouvreuses" dans les Théâtres privés. Sont intégrés, dans ce domaine, toutes les positions qui sont en contact direct avec le public avant ou pendant les représentations. Nous y avons distingué plusieurs sous-ensembles : l'accueil proprement dit, le placement, la caisse et le contrôle, qui ont été regroupés en deux sous-domaines :

- accueil et placement ;
- caisse et contrôle.

La constitution de ces deux sous-ensembles pose quelques problèmes car elle présuppose des proximités professionnelles et fonctionnelles qui peuvent être contestées. Nous avons, en effet, rapproché les métiers du contrôle de ceux de la caisse en considérant le contrôle essentiellement comme un contrôle des billets. On peut toutefois considérer que le contrôle porte sur un champ plus large que la billetterie et se rapproche en partie du placement, que nous avons traité au sein de l'accueil proprement dit.

Ce sont les pratiques telles que se les représentaient tant les membres du comité de pilotage que les responsables des entreprises rencontrées lors des tests de validation qui ont justifié la définition de ces deux sous-domaines.

11. 3

3. 5. 1. Accueil et placement

La fonction d'accueil semble peu sensible à la nature des spectacles proposés, à la taille de l'entreprise et au secteur concerné - subventionné ou privé - : les rapprochements d'appellations et les classements catégoriels sont assez homogènes à travers les différentes classifications, exception faite de la position hiérarchique supérieure.

• *Le responsable de l'accueil*

Pour cette dernière, à laquelle nous avons attribué le titre qui recueille le nombre d'occurrences le plus élevé, "responsable de l'accueil", 9 occurrences, l'attache catégorielle va du cadre à l'employé en passant par le TAM. Ces différences catégorielles ne semblent pas pouvoir s'expliquer par la taille ni par le type de structure. Ainsi pour les seuls théâtres nationaux, on rencontre les trois types d'attaches. On peut alors estimer que les délégations de responsabilités sous-tendues par cette même appellation sont très différentes d'une structure à une autre, c'est-à-dire que l'on se situe dans un espace où les modes d'organisation et de reconnaissance professionnelles sont faiblement stabilisés.

Nous accentuons encore l'étendue des délégations de responsabilités couvertes par le noyau défini en y associant deux appellations proches, le "directeur de l'accueil" et le "chef de service de l'accueil" qui viennent renforcer le poids des cadres au sein de ce regroupement. Nous y avons également rattaché les responsables d'une sous-fonction, la location ou la billetterie par exemple.

• *L'hôtesse-placeur*

Le deuxième noyau rassemble les positions d'accueil ("hôtesse d'accueil", "employé à l'accueil", "agent d'accueil", "préposé accueil" ...) et de placement ("chef placeur", "placeur", "personnel de placement", "postier" ...). Nous l'avons intitulé "hôtesse-placeur", pour rendre compte de cette double activité. Toutes les positions qui y sont regroupées sont classées dans la catégorie des employés. Une appellation domine nettement ce noyau, celle d'"hôtesse d'accueil" (13 occurrences) tandis que toutes les autres appellations ne connaissent qu'entre 1 et 3 occurrences. Au total, ce noyau, avec 37 occurrences, est, de façon assez logique, le noyau le plus important de ce domaine. Comme dans les métiers du costume, de la coiffure et du maquillage, nous voyons apparaître ici une féminisation quasi systématique de certains titres professionnels. Selon que les salariés sont de sexe masculin ou féminin, les appellations pour qualifier une même activité sont d'ailleurs déclinées différemment : les femmes sont des "hôtesses", les hommes des "agents d'accueil" ou encore des "attachés à l'accueil" ; de même les "ouvreuses" deviennent des "placeurs" en se masculinisant. Nous avons retenu cette sexualisation des titres en retenant une appellation composée d'un titre féminin ("hôtesse") et d'un titre masculin ("placeur") pour qualifier le noyau défini.

3. 5. 2. Caisse et contrôle

• *Le responsable de la caisse et du contrôle*

Dans le sous-domaine de la caisse et du contrôle, on trouve également un premier noyau qui correspond à une position d'encadrement. Il s'agit du "responsable de caisse", auquel sont associés le "chef caissier" et la "caissière principale", tous trois classés cadre, d'une part, et le "chef contrôleur", auquel sont associés le "contrôleur chef" et "chef du contrôle", classés eux en TAM, et dans quelques cas en employé, d'autre part. Comme nous l'avons fait pour le noyau précédent, nous avons retenu un intitulé, "responsable de la caisse et du contrôle", qui rend compte explicitement de cette double activité. Ce rapprochement se trouve justifié par les définitions conventionnelles qui attribuent toutes une responsabilité globale sur le contrôle et la caisse aux positions de chef contrôleur :

"Responsable du bon ordre dans les salles de spectacles et de l'application de la réglementation en vigueur ; dirige les contrôleurs ; est responsable des caisses "spectacles" (Convention collective des entreprises artistiques et culturelles, ancienne formule).

La convention collective d'un Théâtre national lui accorde même la responsabilité de l'accueil :

"Assure la direction du service chargé de l'accueil du public, du contrôle des accès, du placement des spectateurs, de leur sécurité, de la vente des billets aux bureaux, de l'établissement du compte de la représentation".

• *La caissière et le contrôleur*

Toutes les autres appellations de ce sous-domaine sont classées dans la catégorie employé, et de façon plus exceptionnelle en technicien. En leur sein, deux appellations se distinguent par un grand nombre d'occurrences : le (la) "caissier(ère)" (11 occurrences) et le "contrôleur" (13 occurrences). Notons que la position de tenue de caisse est essentiellement repérée au féminin (9 fois sur 11) alors que celle de "contrôleur" est exclusivement une appellation masculine. Ils font l'un et l'autre l'objet d'un noyau particulier.

L'accueil : l'accueil et le placement

Liste synthétique des appellations

Numéro de ligne	Appellations	Occurrence de l'intitulé	Occurrence de la source	CP	Formations et diplômes
1	Directeur de l'accueil	4	2	C	
2	Chef du service de l'accueil	1	1	C	
3	Responsable de l'accueil	9	6	C (2 fois)	
				T (4 fois)	
				E (1 fois)	CAP / BEP + exp. professionnelle
				NP (2 fois)	
4	Responsable d'équipe d'hôtesse	1	1	E	CAP / BEP + exp. professionnelle
5	Responsable billetterie et abonnements	1	1	C	
6	Responsable d'UP billetterie	1	1	C ou T	BAC ou exp. professionnelle
7	Responsable location par téléphone	1	1	C	
8	Responsable location	1	1	NP	
9	Locationnaire	2	2	NP	
10	Assistant de location	1	1	E	
11	Agent d'accueil	3	1	E	
12	Attaché à l'accueil	1	1	TAM	Niveau III
13	Préposé accueil	1	1	NP	
14	Employé à l'accueil	1	1	NP	
15	Hôtesse d'accueil	13	13	O (1 fois)	Pas de formation initiale
				E (9 fois)	Niveau IV
				NP (3 fois)	Niveau IV
16	Hôtesse standard	1	1	E	CAP / BEP ou formation d'entreprise
17	Hôtesse de salle	2	2	E	Pas de formation initiale ; niveau VI
18	Chef placeur	1	1	NP	
19	Chef ouvreuse	1	1	NP	
20	Ouvreuse	3	3	E (2 fois)	Pas de formation initiale
				NP (1 fois)	
21	Personnel de placement	1	1	E	
22	Placeur	1	1	NP	
23	Postier	1	1	E	
24	Conducteur de groupe	1	1	NP	
25	Personnel affecté à la vente des programmes	1	1	E	
26	Personnel affecté au service vestiaire	1	1	E	
27	Personnel des services d'accueil, de gardiennage ou de sécurité	1	1	NP	

11. 3

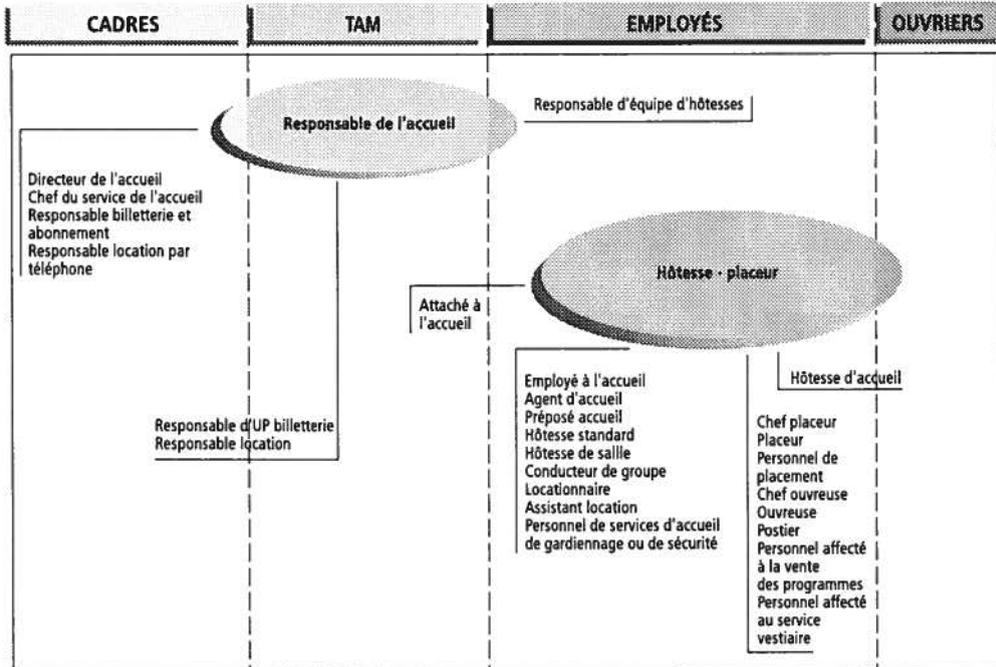
L'accueil : la caisse et le contrôle

Liste synthétique des appellations

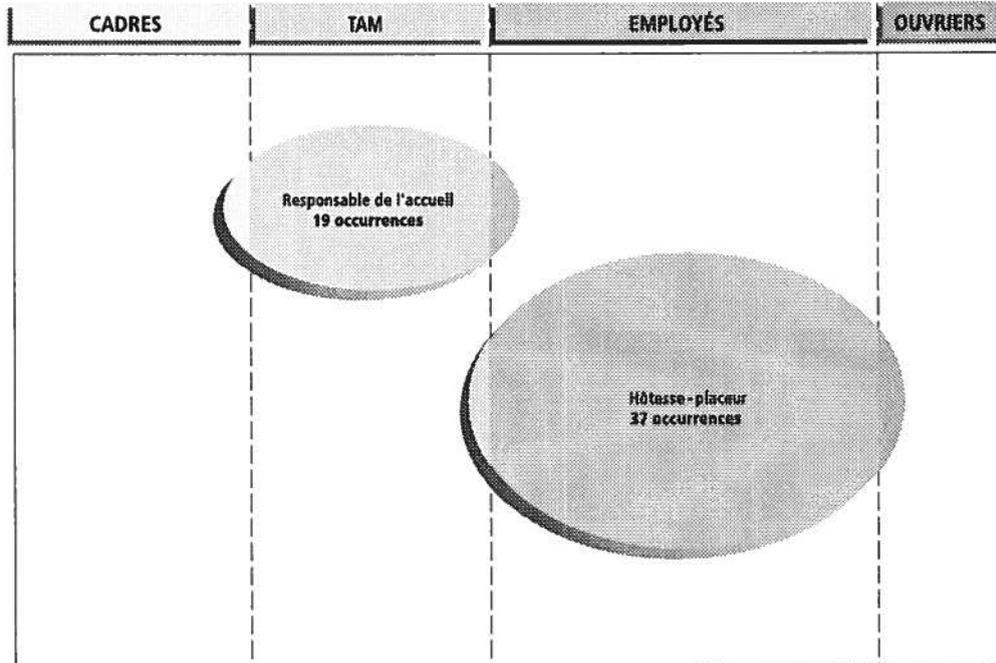
Numéro de ligne	Appellations	Occurrence de l'intitulé	Occurrence de la source	CP	Formations et diplômes
28	Responsable de caisse	1	1	C	
29	Chef caissier	1	1	C	
30	Caissière principale	1	1	NP	
31	Caissier(ère)	11	9	E (9 fois)	Niveau IV
				NP (2 fois)	
32	Caissière de location	1	1	E	
33	Hôtesse caissière	2	2	E (1 fois)	CAP / BEP ou exp. professionnelle
				NP (1 fois)	
34	Personnel de caisse	1	1	E	CAP ou formation d'entreprise
35	Caissier de complément	1	1	E	
36	Responsable RP service contrôle	1	1	T	
37	Chef contrôleur	10	6	T (6 fois)	
				E (3 fois)	
				NP (1 fois)	
38	Contrôleur	13	11	T (1 fois)	
				E (7 fois)	Exp. par la pratique ; niveau VI ; pas de formation initiale
				O (1 fois)	Peu ou pas de formation
				NP (4 fois)	Exp. par la pratique
39	Contrôleur d'accès	1	1	NP	
40	Contrôleur en second	1	1	E	
41	Inspecteur principal	1	1	NP	
42	Inspecteur contrôleur	1	1	NP	
43	Inspecteur	1	1	NP	
44	Inspecteur de salle	2	2	E (1 fois)	
				NP (1 fois)	
45	Huissier	1	1	O	
16	Personnel des services d'accueil, de gardiennage ou de sécurité	1	1	NP	

L'accueil et le placement

Graphique 1

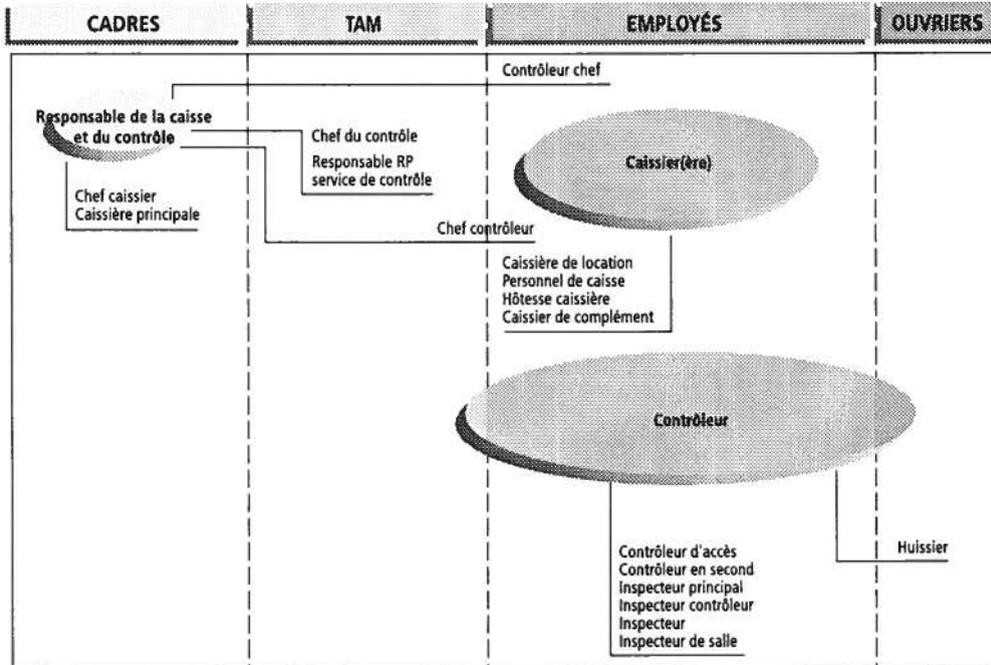


Graphique 2

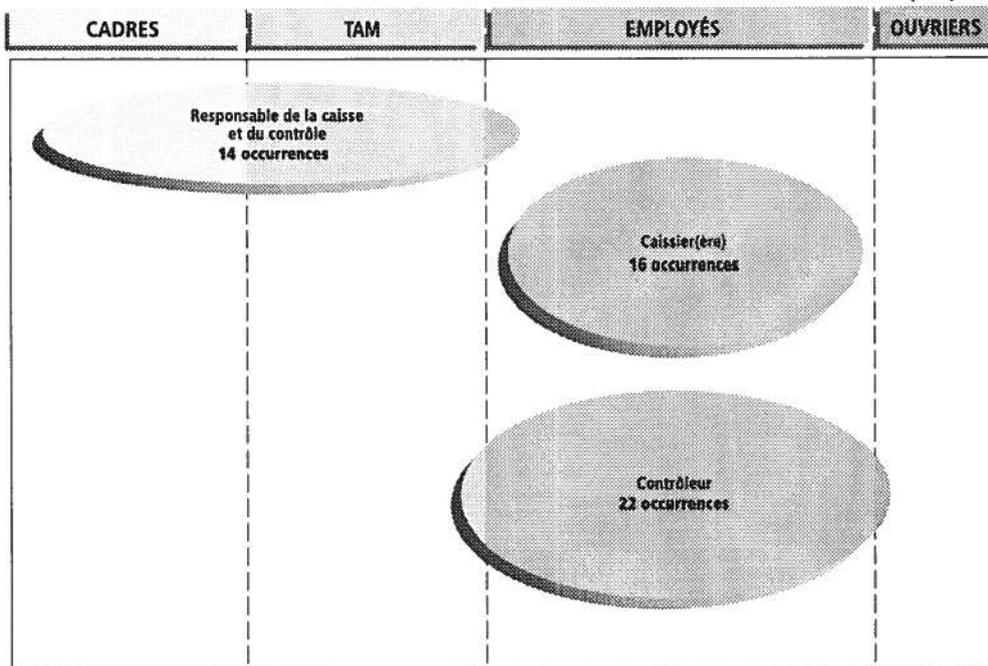


La caisse et le contrôle

Graphique 1



Graphique 2



11.3